

Horizon

Lettre n°36
d'information



Retraite des navigants

2013





Le mot du directeur	3
Chiffres clés de la CRPN	4-5
Conseil d'administration et Bureau	6-7
Conseil de direction et Organigramme	8
Droit à l'information	9
Événements marquants	10-13
Actifs	14-29
S'affilier à la CRPN	15
Acquérir des droits	16
Bénéficier de la prévoyance	24
Envisager sa retraite	25
Pensionnés	30-43
Les différentes prestations	31
La revalorisation et le paiement des pensions	35
Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération	38
Les documents CRPN et renseignements divers	41
Vos questions	44-47
Employeurs	48-49
La déclaration préalable à l'embauche	48
Les cotisations	48
Le règlement des cotisations	49
Action sociale	50-51
Prêts au logement	50
Aide sociale	50
Faire-part	52-60
Associations PN humanitaires	61-62
Patrimoine immobilier	63

La CRPN remercie la sté Aigle Azur, la sté Europe Airpost, la Sécurité Civile, Airbus SAS et la Fédération Française de l'Aéronautique (FFA) pour leur collaboration concernant les photos de la couverture.



Le mot du directeur

2012 a été la première année d'application de la réforme résultant du décret 2011-1500 du 10 novembre 2011. Les services de la CRPN se sont mobilisés pour mettre en place cette réforme majeure dans des délais très courts. Ils se sont mis à la disposition de très nombreux PN soucieux de l'impact instantané ou différé des évolutions - étalées sur une décennie - des conditions d'ouverture et du calcul de leurs droits et ont eu à répondre à de nombreuses interrogations.

Le règlement du régime a été précisé, complété et légèrement amendé par le décret 2012-1563 du 31 décembre 2012. Vous trouverez plus de précisions en page 10 ; les informations sur notre site internet ont été actualisées en conséquence. Les collaborateurs de votre Caisse poursuivent leurs efforts d'adaptation permanente pour assurer le meilleur service aux affiliés et à leurs employeurs.

Sur le plan des résultats, l'année 2012 a été exceptionnelle en matière de placement des réserves mobilières, mais marquée par un accroissement sensible du déficit technique du régime, avec une baisse légère du taux moyen de cotisation et de la masse salariale soumise à cotisation, en face d'une augmentation de près de 4% des prestations.

La levée des limites d'âge des PNC début 2009 et des PNT début 2010 avait réduit le nombre de liquidations complètes de droits ces 3 dernières années. Les années à venir verront en revanche un fort accroissement du nombre de liquidations, en raison des plans de départs volontaires et plus généralement des réductions d'emplois dans le transport aérien. Dans un contexte de taux d'intérêt très peu rémunérateurs, ces évolutions dégraderont les grands équilibres de notre régime.

Afin de poursuivre avec une note plus positive, une étude très rassurante sur l'espérance de vie des PN vous est résumée en pages 10-11.

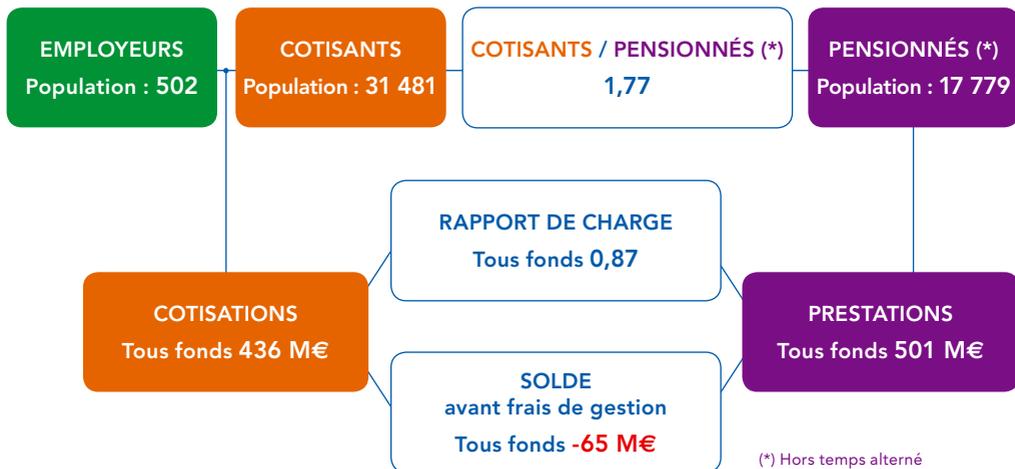
L'année 2013 est une année d'élection des représentants des affiliés au conseil d'administration. Vous trouverez en pages 12-13 les principaux éléments se rapportant à cette élection, dont le scrutin sera ouvert du 22 mai au 20 juin prochain.

Je souhaite à tous les membres de la communauté des navigants et à leurs employeurs une année pleine de santé et de confiance en l'avenir.

Etienne STOFER



Le régime CRPN en 2011

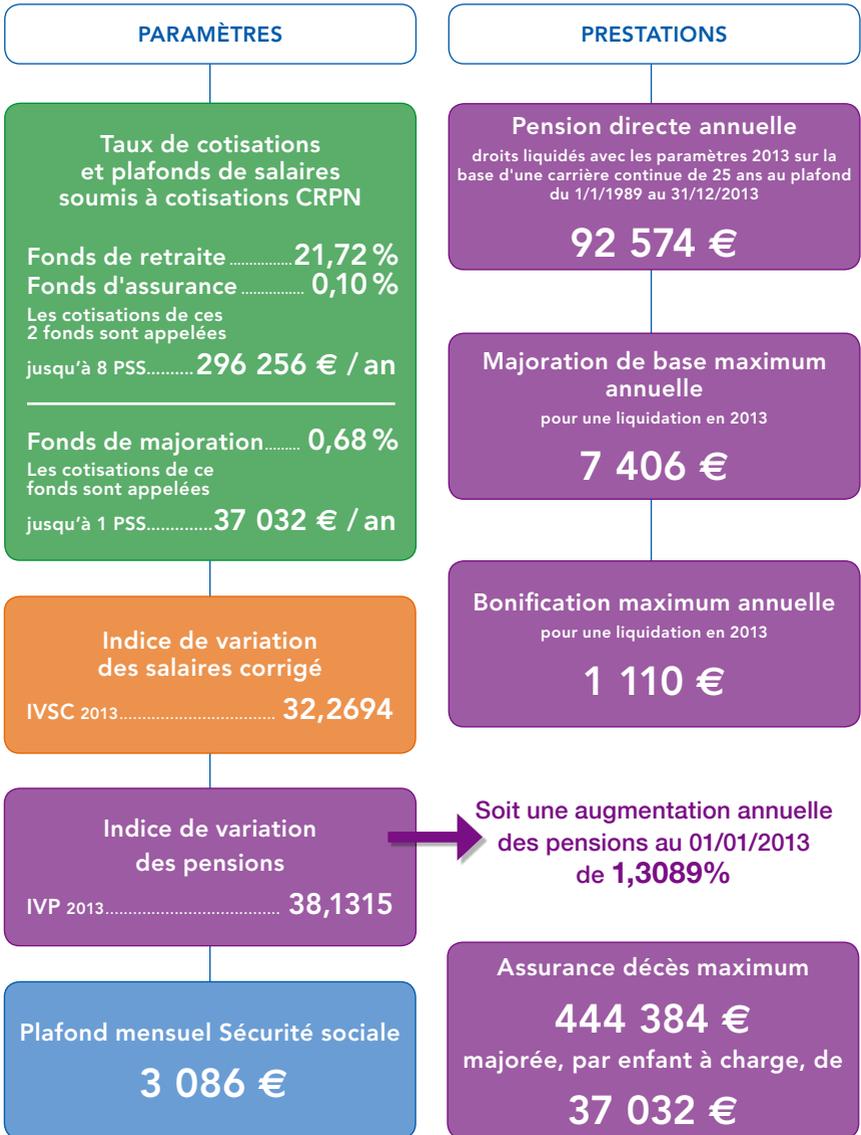


VALEUR DES FONDS AU 1^{er} JANVIER 2012
Fonds de retraite : 3 065 M€ - Fonds de majoration : 100 M€ - Fonds d'assurance : 10 M€
Total : 3 175 M€

Le régime CRPN en 2012 Estimation



Éléments CRPN pour 2013





Conseil d'administration

PRÉSIDENTE

Présidente : Michèle PAIRAULT-MEYZER
Vice Président : Franck MIKULA

Commissaire du Gouvernement représentant le Ministre chargé de la sécurité sociale

le Directeur de la sécurité sociale ou son représentant

Représentant du Ministre chargé de l'aviation civile

Directeur du travail, Chef de la mission du droit du travail et des affaires sociales à la DGAC :
Gérard RUCAY

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES EMPLOYEURS NOMMÉS PAR ARRÊTÉ

TITULAIRES

SUPLÉANTS

Représentant les organisations professionnelles des employeurs du transport et du travail aérien

Michel CARUEL
Directeur du contrôle interne et audit interne
Sté AIR FRANCE

Alain MALKA
Directeur général adjoint Air France Cargo
Sté AIR FRANCE

Pierre MIE
Directeur des affaires sociales
Sté AIR FRANCE

Michèle PAIRAULT-MEYZER
Directeur honoraire
Sté AIR FRANCE

Olivier PREVOST
Responsable des filiales et participations
Sté AIR FRANCE

Martine SELEZNEFF
Directeur général
Sté REGIONAL

Guy TARDIEU
Délégué général
FNAM et CSTA

Jean-Baptiste VALLE
Secrétaire général
SCARA

François MONTEL
Responsable pédagogique
EPAG

Christophe BOIRON
Directeur des Ressources Humaines
Cie CORSAIR

Olivier HERBEMONT
Directeur des affaires immobilières
Sté AIR FRANCE

Pasquin ORDIONI
Directeur honoraire
Sté AIR FRANCE

Frédérique LACOMBE
Trésorière
Sté AIR FRANCE

Nicole HUGUENOT
Directeur adjoint des opérations en vol
Sté BRIT AIR

Bertrand d'YVOIRE
Directeur Compagnie aérienne
Sté DASSAULT FALCON SERVICE

Christophe HARDIN
Conseiller PN
SCARA

Représentant les organismes représentatifs de l'industrie aéronautique

Richard MONNOYER
Représentant le GIFAS
Sté AIRBUS

Hélène TINLOT
Chef du département administration générale
Sté EUROCOPTER

Représentant les ministères employeurs de personnel navigant professionnel

Jean-Luc FOURDRINIER
Sous-directeur de la surveillance et de la réglementation aéronautique
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Alain GOUTEL
Directeur du cabinet du secrétaire général
DGAC

Brennusia GIUDICELLI
Sous-directrice des ressources humaines de la sous-direction régionale sud
MINISTÈRE DE LA DEFENSE

Véronique MARTIN
Adjointe au sous-directeur des personnels
DGAC

Bureau jusqu'à juillet 2013



ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES AFFILIÉS ÉLUS

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Frédéric NOURISSON
Ingénieur navigant d'essais – EUROCOPTER

Collège des Pilotes et Autres Navigants techniques du transport aérien

Pascal GUERIN
Commandant de bord – Sté AIR FRANCE

Michel JANOT
Pilote – Sté AIR FRANCE

Philippe VIVIER
Commandant de bord – Sté AIR FRANCE

Guillaume ROBERT
Commandant de bord – Sté BRIT AIR

Stéphane GAULTIER
Commandant de bord – Sté BRIT AIR

Collège du Personnel navigant commercial du transport aérien

Marie-Sophie LEROY
PNC – Sté AIR FRANCE

Franck MIKULA
PNC – Sté AIR FRANCE

Antoine SANTERO
PNC – Sté AIR FRANCE

Derek NORSA
PNC – Sté AIR FRANCE

Eric CHAUVEL
PNC – Sté AIR FRANCE

Collège du Travail Aérien

Michel MORVAN
Commandant de bord – SECURITE CIVILE

François TAUVERON
Commandant de bord – SECURITE CIVILE

Collège des Retraités

Jacques HOYER
ex-Commandant de bord – Sté AIR FRANCE

Bernard DUBOIS-MATRA
ex-OMN – Sté CORSAIR

Yves YGOUF
ex-OMN – Sté AIR FRANCE

Anne-Marie LARDREAU
ex-PNC – Sté AIR FRANCE

Jacques ADDA
ex-Commandant de bord – Cie AIR INTER

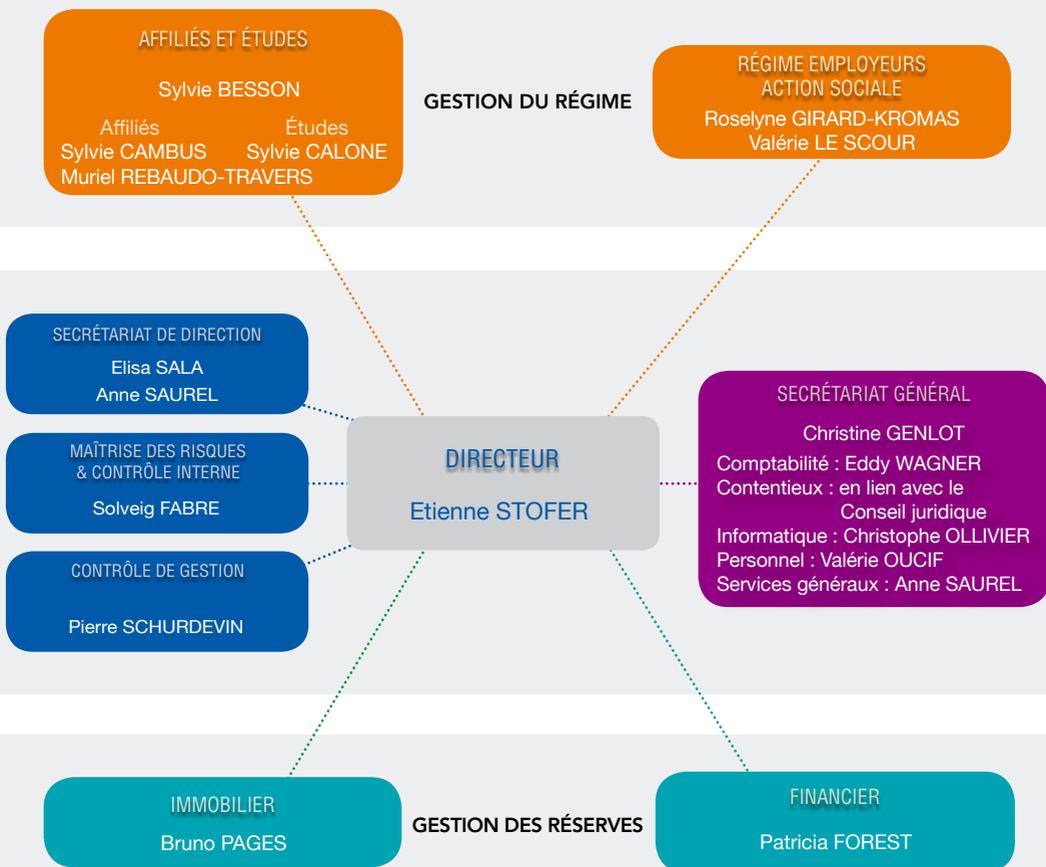


- ① Etienne STOFER, Directeur
- ② Christine GENLOT, Secrétaire général
- ③ Christophe OLLIVIER, Responsable du service informatique
- ④ Sylvie BESSON, Chef du service affiliés et études
- ⑤ Patricia FOREST, Responsable du service financier
- ⑥ Bruno PAGES, Responsable du service immobilier
- ⑦ Roselyne GIRARD-KROMAS, Chef du service employeurs et action sociale



Organigramme

des services de la CRPN au 1^{er} janvier 2013





Dans le cadre du "droit à l'information des assurés sur leur retraite" instauré par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, deux documents ont été mis en place en 2007 : le relevé de situation individuelle et l'estimation indicative globale.

Consultez le site internet du GIP retraite : www.info-retraite.fr



Calendrier d'envois des documents

Année de naissance	Année d'envoi						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
1950	63 ans						
1951				65 ans			
1952					65 ans		
1953	60 ans					65 ans	
1954		60 ans					65 ans
1955			60 ans				
1956				60 ans			
1957					60 ans		
1958	55 ans					60 ans	
1959		55 ans					60 ans
1960			55 ans				
1961				55 ans			
1962					55 ans		
1963	50 ans					55 ans	
1964		50 ans					55 ans
1965			50 ans				
1966				50 ans			
1967					50 ans		
1968	45 ans					50 ans	
1969		45 ans					50 ans
1970			45 ans				
1971				45 ans			
1972					45 ans		
1973	40 ans					45 ans	
1974		40 ans					45 ans
1975			40 ans				
1976				40 ans			
1977					40 ans		
1978	35 ans					40 ans	
1979		35 ans					40 ans
1980			35 ans				

Estimation indicative globale

Relevé de situation individuelle



RACHATS

Le décret 2011-1500 du 10 novembre 2011 a modifié en profondeur les conditions de validation de période par rachat en introduisant la notion de neutralité actuarielle de l'opération. Le conseil d'administration du 29 mars 2012 a décidé des modalités dans lesquelles pouvaient s'effectuer les rachats et ce, dans le respect de ce principe de neutralité actuarielle. (cf. page 18)

NOUVEAU DÉCRET

Le décret 2012-1563 du 31 décembre 2012 a apporté quelques nouvelles modifications au code de l'aviation civile. Les modifications apportées, pour certaines, précisent, complètent ou amendent les dispositions du décret 2011-1500 du 10 novembre 2011 et, pour d'autres, sont le fruit de demandes du conseil d'administration.

On notera en particulier que ce décret :

- fixe les conditions dans lesquelles l'Etat et la caisse de retraite pourront conclure une convention d'objectifs et de gestion ;
- met en œuvre une demande du conseil d'administration consistant à ce que les pensions des enfants handicapés, visés par l'article R.426-20 du Code de l'Aviation Civile, orphelins, de père et de mère soient fixées à 72%, et non à 50%, des droits de l'affilié ;

- conforte les dispositions prises par le conseil d'administration sur les modalités des rachats ;
- procède à des modifications de cohérence de l'article R.426-15-2.

ESPÉRANCE DE VIE : bonne nouvelle pour les PN

La CRPN a fait réaliser par son actuaire conseil une étude en mars 2012 sur la mortalité et l'espérance de vie des **PN retraités**. Cette étude a porté sur une période de 11 ans entre début 2001 et fin 2011, période elle-même subdivisée en deux sous-périodes : 2001-2005 et 2006-2011.

Les conclusions principales en sont les suivantes :

- les hommes ont une mortalité à tout âge moindre que celle des cadres au niveau national, calculée par l'AGIRC, et l'évolution constatée entre les 2 sous-périodes est similaire entre ces deux populations ;
- il en est de même pour les femmes (très majoritairement des PNC dans l'étude), au moins jusqu'à 85 ans (le métier d'hôtesse s'étant développé à partir du milieu des années 50, il n'existe pas un effectif de plus de 85 ans suffisant pour étendre valablement l'étude au-delà) ;

- aucune différence significative n'a été notée selon la durée de la carrière de navigant ; de la table officielle utilisée par les assureurs pour le provisionnement des rentes, table pourtant prudente.
- l'espérance de vie des PN est donc très supérieure à celle des cadres et encore plus à celle de l'ensemble de la population française ; Le bon suivi médical de la santé des PN au long de leur carrière joue assurément un rôle très positif sur leur espérance de vie.
- ce constat est plus sensible pour les hommes (3,6 ans) que pour les femmes (1,2 an) ; les PN hommes ont même une espérance de vie très proche de celle résultant A titre d'illustration, à l'âge charnière de 60 ans, le tableau ci-après montre cette espérance de vie prospective pour 2012 et 2017, estimée en suivant les évolutions constatées ces dernières années.

Espérance de vie à 60 ans, en années :

Année des 60 ans	Hommes				Femmes			
	CRPN	INSEE (*)	AGIRC (**)	Assureurs (***)	CRPN	INSEE (*)	AGIRC (**)	Assureurs (***)
2012	28,74	24,17	25,12	28,77	31,78	29,27	30,56	32,36
2017	29,49	24,80	25,71	29,52	32,22	29,82	31,14	33,10

(*) INSEE = moyenne nationale obtenue à partir des tables INSEE prospectives 2007-2060.

(**) Table AGIRC 2008 prospective.

(***) Tables TGF-TGH 2005 – tables officielles utilisées par les assureurs pour le provisionnement des rentes viagères.

Les tables utilisées dans les études actuarielles de la CRPN intègrent dorénavant les conclusions de cette étude. L'allongement de l'espérance de vie, qui est une très bonne nouvelle pour les navigants, a un impact sensible sur l'équilibre de long terme du régime.



ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2013

Courant juin 2013, vous allez élire les administrateurs représentant les affiliés actifs et les pensionnés au conseil d'administration.

Un nouvel arrêté modifiant certains articles de l'arrêté du 27 décembre 2007 a été publié en date du 6 décembre 2012 (arrêté du 16 novembre 2012). Les principales modifications apportées par ce nouveau texte concernent les points suivants :

- les nouveaux critères à respecter pour la présentation des listes de candidats dans chacun des collèges,

- l'introduction du vote mixte (vote par correspondance et vote électronique).

Conformément à l'article R 426-2 du Code de l'Aviation Civile et à l'article 2 de l'arrêté électoral modifié, 22 administrateurs représentant les affiliés doivent être élus simultanément, soit 11 titulaires et 11 suppléants, ainsi qu'au moins un suppléant complémentaire pour chaque liste de candidats ayant eu au moins un représentant élu, pour chaque collège. La répartition des sièges est établie comme suit en application des dispositions de l'article précité.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté électoral modifié, un candidat ne peut être éligible que dans son collège d'appartenance au 31 décembre 2012.

Collèges		Administrateurs		Suppléants complémentaires (*)
1 ^{er} collège	Essais et réceptions	1 titulaire	1 suppléant	1 suppléant
2 ^{ème} collège	Pilotes et autres navigants techniques du transport aérien	3 titulaires	3 suppléants	entre 1 et 3 suppléants
3 ^{ème} collège	Personnel navigant commercial	3 titulaires	3 suppléants	entre 1 et 3 suppléants
4 ^{ème} collège	Travail aérien	1 titulaire	1 suppléant	1 suppléant
5 ^{ème} collège	Retraités	3 titulaires	3 suppléants	entre 1 et 3 suppléants

(*) Par liste de candidats ayant eu au moins un représentant élu

Conformément à l'article 3 de l'arrêté électoral modifié, les listes électorales seront arrêtées au 31 décembre 2012. La qualité d'électeur s'apprécie à cette date.

- les affiliés ayant cotisé pendant le quatrième trimestre 2012 seront électeurs dans les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e collèges.

Toutefois, ledit trimestre peut avoir été constitué, pour tout ou partie, d'une ou plusieurs périodes d'inactivité visées à l'article R 426-13 du Code de l'Aviation Civile, ne donnant pas lieu à cotisations, sous réserve que cette ou ces périodes soient considérées comme valables pour la retraite au sens dudit article. L'affilié est alors électeur dans le collège correspondant à sa dernière spécialité.

- les prestataires majeurs ayant la qualité de pensionné au 31 décembre 2012 seront électeurs dans le 5^e collège, ainsi que les représentants légaux des enfants à charge orphelins de père et de mère à cette date.

Le scrutin sera ouvert du mercredi 22 mai 2013 au jeudi 20 juin 2013. Vous pourrez opter librement entre le vote par correspondance et le vote électronique.

Le matériel électoral correspondant à votre collège d'appartenance, comprenant les modalités du vote par correspondance et du vote électronique, vous parviendra par la Poste au cours du printemps 2013, à défaut, par le canal de votre employeur si nous ne connaissons pas votre adresse.

Vous trouverez toutes les informations utiles relatives au scrutin et au processus électoral sur le site internet de la CRPN.

www.crpn.fr



**En votant, vous construisez
l'avenir de votre caisse !**





S'affilier à la CRPN

Formalités DGAC	15
DPAE	16

Acquérir des droits

Par la cotisation normale	16
Par le versement de cotisations, le rachat ou la validation gratuite	16
Différentes périodes valables	16
Modalités de validation	17
Versement de cotisations	17
Rachat	18
Périodes validables uniquement par rachat	18
Périodes validables soit par rachat soit gratuitement	18
Avantage du rachat ou versement de cotisations	18
Procédure à suivre	18
Validation gratuite	20
Périodes validables gratuitement	20
Avantage de la validation gratuite	20
Procédure à suivre	20
Cas particuliers	21
Services militaires et de guerre	21
Périodes de chômage	21
Par une régularisation de cotisations	22
La notification annuelle des droits	23

Bénéficiaire de la prévoyance

Prestations versées	24
Conseil utile aux actifs	25

Envisager sa retraite

La demande de liquidation complète des droits	25
La demande de liquidation partielle des droits dans le cadre du temps alterné	26
La prise de retraite dans le cadre de la coordination européenne	27
Le talon	28
Le paiement en capital unique	28
Conseil si vous avez élevé des enfants autres que les vôtres	28

L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et affecté à une base en France. Elle peut être volontaire pour tout personnel navigant travaillant à l'étranger pour le compte d'une entreprise étrangère.

S'affilier à la CRPN

Pours'affilier à la CRPN, il faut avoir la qualité de navigant professionnel, (pouvant être justifiée, notamment, par l'inscription sur les registres), et être titulaire d'un contrat de travail de navigant.

FORMALITÉS DGAC

Pour l'obtention d'une carte de stagiaire, ou pour l'inscription sur l'un des registres spéciaux du personnel navigant de l'aéronautique civile, s'adresser à :



☎ 01 58 09 41 98

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.



DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE (DPAE)

Le navigant doit être titulaire d'un contrat de travail de navigant.

La CRPN doit recevoir une DPAE avant l'exécution de toute activité aérienne.

La DPAE

- est obligatoire
- incombe à l'employeur

- avant votre premier vol, assurez-vous que la DPAE a été effectuée.
- en cas de défaillance de l'employeur, vous pouvez faire vous-même cette déclaration, par écrit uniquement.
- à défaut de DPAE, aucune prestation ne sera versée, notamment en cas de décès.

Acquérir des droits

PAR LA COTISATION NORMALE

Le salaire est soumis à cotisation du 1^{er} euro à 8 plafonds Sécurité sociale, pour le Fonds de retraite et le Fonds d'assurance soit 296 256€ en 2013 et du premier euro à 1 plafond Sécurité sociale pour le Fonds de majoration soit 37 032€ en 2013.

PAR LE VERSEMENT DE COTISATIONS, LE RACHAT OU LA VALIDATION GRATUITE

DIFFÉRENTES PÉRIODES VALABLES

Vous pouvez faire valider ou compléter, sous certaines conditions, des périodes d'inactivité de navigant, telles que :

- 1 - Périodes d'incapacité médicale temporaire à compter du 01/01/2012 ayant donné lieu à paiement de tout ou partie du salaire (rachat ou versement de cotisations)
- 2 - Période d'incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire (rachat ou versement de cotisations)
- 3 - Périodes de services militaires (rachat ou validation gratuite)
- 4 - Périodes de guerre (validation gratuite)
- 5 - Diverses périodes de suspension d'activité déterminées par arrêté - notamment le congé parental, le congé de formation - (rachat)

- 6 - Périodes de stage destinées à l'acquisition de la qualification de navigant professionnel (rachat)
- 7 - Trimestres d'études limité à 12 rachetables dans le régime de la Sécurité sociale, dans la limite de la durée requise pour l'obtention d'une pension sans décote (rachat)
- 8 - Congé maternité (rachat ou validation gratuite)
- 9 - Congé de paternité (rachat ou validation gratuite)
- 10 - Inactivité sans solde liée au travail à temps alterné (rachat ou validation gratuite)
- 11 - Congé parental partiel pris sous forme de temps alterné (rachat ou validation gratuite)
- 12 - Prérétraite progressive indemnisée par le FNE (rachat)
- 13 - Périodes de chômage de navigant (rachat)

Ces validations ne sont possibles que pour des exercices au titre desquels les déclarations annuelles d'activité de l'ensemble des employeurs ont déjà été validées.

Les versements de cotisations effectués par les affiliés, les rachats et validations gratuites éventuels doivent être effectués impérativement avant la liquidation complète des droits à pension.

Un versement de cotisations par l'affilié ou un rachat peut présenter un intérêt fiscal (vous devez vous en assurer auprès de votre centre des impôts).

Beaucoup d'entre vous en prennent conscience dans les derniers jours de l'année et ne formulent leur souhait d'étude de versement de cotisations ou de rachat que tardivement.

Pour que le service affiliés puisse traiter tous les dossiers dans les meilleures conditions, il convient de nous adresser votre **demande de versement de cotisations ou de rachat** avant le **15 novembre 2013**. Au-delà, nous ne pourrons vous assurer de vous donner satisfaction avant la fin de l'exercice 2013.

MODALITÉS DE VALIDATION

→ VERSEMENT DE COTISATIONS

Les périodes **1** et **2** ci-dessous rappelées, à compter du 01/01/2012, peuvent être validées ou complétées par versements de cotisations au cours de l'année civile suivante :

- les périodes d'incapacité médicale temporaire ayant donné lieu au paiement de tout ou partie du salaire,
- les périodes d'incapacité médicale temporaire, au-delà de celles visées ci-dessus, ayant donné lieu au versement de prestations servies par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire.



→ RACHAT

Périodes validables uniquement par rachat

- Les périodes **1** et **2**, à compter du 01/01/2012, si elles n'ont pas été validées par versement de cotisations dans l'année civile suivante
- Les périodes **5** de suspension d'activité
- Les périodes **6** de stage
- Les périodes **7** d'études
- Les périodes **12** de FNE et **13** de chômage (non validées par financement de l'UNEDIC)

Périodes validables soit par rachat soit gratuitement

- Sous certaines conditions, les périodes **3** de services militaires obligatoires d'appel
- Les périodes **8** de congé maternité et **9** de congé de paternité
- Les périodes d'inactivité **10** au titre du temps alterné ou **11** au titre d'un congé parental partiel pris sous la forme de temps alterné

Avantage du rachat ou du versement de cotisations

Ils peuvent vous permettre d'allonger votre carrière validée et de réduire, voire d'annuler, une éventuelle décote lors de la liquidation de vos droits.

Les périodes cotisées entrent dans le calcul de vos droits.

Les règlements de rachats et versements de cotisations devront nous parvenir avant le 20 décembre 2013, pour l'exercice fiscal 2013.

Procédure à suivre

Dans un premier temps, et sur votre demande, une réponse vous est apportée précisant les périodes

concernées, les délais à respecter et les pièces justificatives à produire pour chaque période. L'étude détaillée n'est effectuée que sur votre demande expresse, au vu des documents que vous nous aurez adressés.

Avec l'étude, nous vous précisons l'impact du rachat ou du versement de cotisations sur vos droits théoriques mensuels. Nous ne tenons pas compte d'une éventuelle décote qui pourrait minorer ces droits théoriques.

Aucune étude ne sera effectuée sans les pièces justificatives prévues par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 29 mars 2012 a décidé des modalités dans lesquelles pouvaient s'effectuer les rachats, et ce, dans le respect du principe de neutralité actuarielle imposé par le décret 2011-1500 modifiant le Code de l'Aviation Civile (CAC), à effet du 1^{er} janvier 2012.

Le calcul du rachat est ainsi fonction :

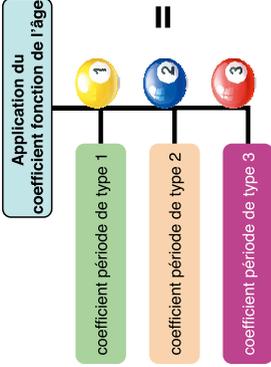
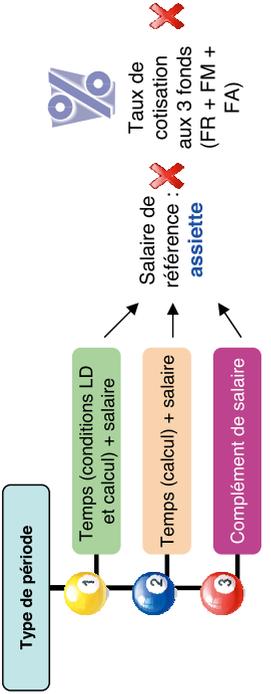
- du moment de la carrière auquel il est effectué (avant le 50^{ème} anniversaire ou à l'approche de la liquidation complète des droits à pension),
- de la nature de la période rachetée, lorsque le rachat est effectué avant 50 ans,
- d'une assiette de référence pour l'application des taux de cotisation pour les rachats avant 50 ans et d'un avantage de pension pour les rachats effectués à l'approche de la liquidation complète des droits,
- de l'âge, pris en compte par un coefficient ou un pourcentage actuariel.

Le principe du calcul des rachats est synthétisé dans le schéma récapitulatif ci-contre. 

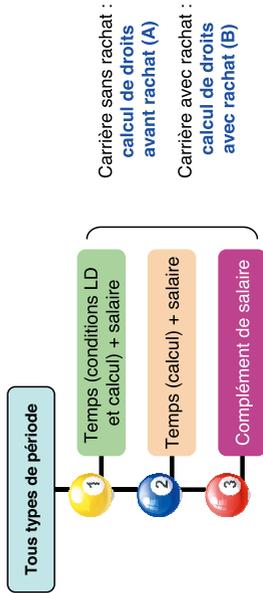
Une note d'information plus détaillée, incluant les décisions prises par le conseil d'administration sur ce thème, est à votre disposition sur le site internet www.crpn.fr.

Calcul du coût d'un rachat

Avant 50 ans



A l'approche de la liquidation des droits



Trimestres d'études

Rachat possible pendant toute la carrière jusqu'à la veille des 60 ans et avant la liquidation

Salaire de référence ❌

pourcentage fonction de l'âge

Coût du rachat

=

Avantage de Pension (pension + bonification): **[Pension (B) – Pension (A)]** ❌

+

Avantage de majoration [majoration (B) – majoration (A)] sur le nombre de mois de majoration à verser, **avec actualisation financière**

Coût du rachat

=



→ VALIDATION GRATUITE

Périodes validables gratuitement

- Sous certaines conditions, les périodes **3** de services militaires obligatoires d'appel et **4** de guerre
- Les périodes **8** de congé maternité et **9** de congé de paternité
- Les périodes d'inactivité **10** au titre du temps alterné ou **11** au titre d'un congé parental partiel pris sous la forme de temps alterné

Avantage de la validation gratuite

Elle vous permet d'allonger votre carrière validée et de réduire, voire d'annuler, une éventuelle décote lors de la liquidation de vos droits. Elle n'a, en revanche, aucune incidence sur le calcul de vos droits sauf certaines validations de service militaire.

Procédure à suivre

Les congés maternité et de paternité peuvent être validés gratuitement sur demande écrite

et sur production d'une attestation de votre employeur⁽¹⁾ précisant les dates et la durée de chaque période, ainsi que la copie de votre livret de famille.

Les périodes d'inactivité en temps alterné peuvent être validées gratuitement sur production d'une attestation de votre employeur⁽¹⁾, de la copie de votre avenant au contrat de travail, et d'une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite (modèle ci-après).

Les périodes de congé parental pris sous forme de temps alterné peuvent être validées sur production d'une attestation de votre employeur⁽¹⁾, de la copie du livret de famille et d'une déclaration sur l'honneur de non cotisation dans un autre régime de retraite (modèle ci-après).

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e), M., N° sécurité sociale, déclare sur l'honneur que les périodes d'inactivité sans solde dans le cadre du temps alterné (ou du congé parental pris sous forme de temps alterné) n'ont pas donné lieu à cotisation dans un autre régime de retraite que la CRPN. En foi de quoi, la présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, Le Signature

⁽¹⁾ Les attestations Air France sont déjà en notre possession.

Aucune validation gratuite ne sera effectuée sans demande écrite (renouvelée périodiquement, tous les 2 ou 3 ans par exemple, en cas de temps alterné) et sans que l'ensemble des justificatifs demandés n'ait été produit. Nous vous invitons à faire le point sur votre carrière et à demander dès que possible ces validations gratuites au service affiliés.

→ CAS PARTICULIERS

Services militaires et de guerre

Les services militaires obligatoires effectués en temps de paix sont validables gratuitement ou par rachat à la charge de l'affilié, sous réserve qu'il justifie par ailleurs de 20 annuités dans sa carrière CRPN⁽¹⁾.

Les services militaires accomplis en tant que personnel navigant militaire au-delà de la durée légale sont validables par rachat.

Les services de guerre sont validés gratuitement, dans la limite de la moitié des services civils.

IMPORTANT À NOTER



Si vous avez effectué votre service militaire encadré de services civils, nous vous conseillons de demander au service affiliés dans quelles conditions il peut vous être validé. Les services militaires encadrés peuvent, en effet, avoir une incidence positive sensible sur le niveau de vos droits.

Dans tous les cas, pour être pris en compte par la CRPN, les services militaires ou de guerre ne doivent pas être validés ni avoir donné lieu à constitution de droit à pension dans un autre régime de retraite.

Périodes de chômage

Les périodes de chômage indemnisées, à compter du 1^{er} janvier 1997, au titre de la rupture d'un contrat de travail de navigant ayant donné à cotisation à la CRPN peuvent faire l'objet d'une validation gratuite pour le navigant, totale en temps et partielle en salaire, par participation de l'UNEDIC, et ce, sous réserve de la reconduction de l'accord UNEDIC-CRPN.

Nous vous invitons à nous envoyer l'attestation annuelle d'indemnisation chômage établie par Pôle Emploi.

Nous vous informons automatiquement de vos droits lorsque ces périodes sont validées au cours du 2^{ème} semestre de l'année suivant l'exercice concerné. Si vous remplissez les conditions pour effectuer un rachat, nous vous adressons simultanément une proposition de rachat complémentaire vous permettant de compléter cette validation à hauteur de la totalité de votre dernier salaire d'activité validé.

La possibilité d'effectuer ce rachat complémentaire postérieurement à la liquidation des droits est exceptionnelle, ce rachat étant subordonné à la validation de la participation de l'UNEDIC reçue l'année suivant l'exercice concerné.

⁽¹⁾ Services civils au sens du Code de l'Aviation Civile (CAC).



Il n'est accordé que quelques jours à l'affilié pensionné éventuellement concerné pour adresser son règlement.

Les périodes de chômage postérieures à la date d'entrée en jouissance de la pension ne peuvent, en revanche, être prises en compte dans votre carrière CRPN. Une même période ne peut faire l'objet, à la fois d'un paiement de pension, et d'une validation de droits dans le même régime.



IMPORTANT À NOTER

1° Afin de préserver vos droits, vous devez impérativement nous adresser, dès que vous la recevez, l'attestation annuelle destinée à l'organisme de retraite complémentaire délivrée par Pôle Emploi en début de chaque année. Elle nous permettra de contrôler la déclaration faite par l'UNEDIC et de compléter la liste des demandes d'indemnisation, en cas d'erreur ou d'omission.

2° Compte tenu des délais de validation des périodes UNEDIC, il est inutile de nous interroger avant la fin de l'année sur les droits engendrés par les validations de l'exercice précédent et, a fortiori, sur celles de l'exercice en cours.

Les périodes de chômage antérieures au 1^{er} janvier 1997 peuvent être uniquement validées par le rachat de l'affilié (part affilié + part employeur).

Acquérir des droits

PAR UNE RÉGULARISATION DE COTISATIONS

Si vous constatez que des périodes d'activité n'ont pas été prises en compte dans votre carrière, il vous appartient d'en informer les services de la CRPN.

Pour les périodes non déclarées par votre employeur, le conseil d'administration de la CRPN a prévu les modalités de régularisation suivantes :

- Aucune validation n'est possible, en 2013, pour les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2010.
- Pour les autres périodes, lorsque la CRPN constatera la défaillance d'un employeur dans le versement de ses cotisations, l'employeur et les navigants seront informés des conséquences de cette situation. La validation des périodes sera effectuée **en temps en totalité et en salaire à proportion des précomptes (part affilié)**, que ceux-ci aient été versés ou non à la CRPN, à condition que la demande de validation soit présentée, par le navigant, **dans le délai de trois ans suivant les périodes** en cause. Au-delà de ce délai, aucune validation ne sera possible en l'absence de versement de cotisations.

Si le délai de réclamation est dépassé ou si la période n'a pas donné lieu à validation de la totalité du salaire, le navigant, l'employeur ou tout mandataire social conserve la possibilité de régulariser les temps (en totalité) et les salaires (en totalité ou partiellement) en s'acquittant des cotisations salariales et patronales et des majorations de retard. Aucune régularisation n'est possible si le non versement des cotisations résulte d'une situation irrégulière (non déclaration préalable à l'embauche, non précompte, non versement, ...) que le navigant aurait voulue ou acceptée tacitement.

La CRPN engagera les recours contentieux tant au pénal qu'au civil et informera les navigants de la situation et de ses conséquences.

LA NOTIFICATION ANNUELLE DES DROITS

Vous recevez, dans le courant du 1^{er} semestre, à votre domicile ou, à défaut d'adresse personnelle, chez votre dernier employeur de l'exercice précédent, le relevé des temps et salaires qui ont été déclarés et validés au titre de l'exercice civil écoulé et le cumul des droits théoriques qui en résultent.

IMPORTANT À NOTER



Si vous avez 50 ans ou plus, vous recevez également votre relevé de carrière. Si vous n'avez rien reçu avant l'été, demandez votre notification de droits par écrit à la CRPN.

Afin de mieux connaître chacun à travers sa spécialité en tant que personnel navigant, la CRPN assure une mise à jour systématique des références professionnelles (cartes de stagiaire, inscription sur un ou plusieurs registres du personnel navigant).

Lors de l'envoi de la notification de droits, vous recevez une fiche signalétique comportant les renseignements vous concernant dont nous avons connaissance. Il vous appartient de la contrôler et de nous la retourner complétée ou corrigée, et ce, **uniquement en cas d'information incomplète ou erronée.**

Consultez sur le site internet de la CRPN, votre notification de droits, en vous connectant aux services personnalisés avec votre code confidentiel que vous aurez demandé au préalable sur ce site et reçu par courrier.

www.crpn.fr





Pour 2013, le salaire qui est soumis à cotisation est limité à :

- 296 256 € pour les Fonds de retraite et d'assurance
- 37 032 € pour le Fonds de majoration.

Vos droits théoriques au 1^{er} janvier évoluent en fonction :

- de votre activité propre,
- de l'IVSC, indice indexé sur l'indice INSEE consommation.

L'augmentation de vos droits résultant de la validation de votre activité de l'exercice précédent est, par conséquent, accentuée par l'augmentation de cet indice.

Vérifiez vos notifications de droits et n'hésitez pas à consulter et à informer nos services en cas de doute.

Bénéficiaire de la prévoyance

PRESTATIONS VERSÉES

Les prestations de prévoyance relèvent des articles R 424-2 et R 424-3 du code de l'aviation civile. L'indemnité de base est égale à :

- **3 années de salaire** comprises, en 2013, entre 111 096 € et 444 384 €.
- **plus une majoration** par enfant à charge égale, en 2013, à 37 032 €.

L'indemnité en capital versée est égale :

- **à 100 % de l'indemnité de base**, en cas de décès en accident aérien en service ou faisant suite à une maladie reconnue imputable au service aérien ou en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien et incapacité Sécurité sociale permanente totale.
- **au taux d'incapacité Sécurité sociale**, en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien, si ce taux Sécurité sociale est supérieur à 50 %.
- **à 50 % de l'indemnité de base**, en cas d'incapacité définitive avec imputabilité au service aérien sans incapacité Sécurité sociale ou avec un taux d'incapacité inférieur à 50 %.

Lorsque l'inaptitude définitive est prononcée après l'âge de 50 ans, l'indemnité est réduite de 1% par mois d'âge au-delà du cinquantième anniversaire de l'affilié. L'indemnité ne pourra être inférieure à 20 % de l'indemnité de base.

Nota : en cas de versement du capital aux ascendants, le calcul est fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale.

CONSEIL UTILE AUX ACTIFS

Les affiliés en activité doivent veiller à conserver leurs carnets de vol ou feuilles d'activité ainsi que leurs certificats d'aptitude médicale. Ceux-ci, sur un minimum de 10 ans, seront indispensables pour les reconstitutions de carrière en cas de perte de licence.

Le conseil médical n'étudie pas les dossiers pour lesquels il n'a pas reçu de reconstitution de carrière détaillée.

IMPORTANT À NOTER



Conservez vos certificats d'aptitude et carnets de vol.

Envisager sa retraite

LA DEMANDE DE LIQUIDATION COMPLÈTE DES DROITS

Il est conseillé de prendre contact avec la CRPN trois mois avant la liquidation complète des droits de façon à pouvoir contrôler préalablement le relevé de carrière établi par les services et effectuer d'éventuels rachats, versements de cotisations ou validations gratuites de période d'inactivité.

(cf. Acquérir des droits)

Tous rachats, versements de cotisations par l'affilié, validations gratuites, régularisations de périodes devront impérativement être effectués avant la liquidation complète des droits à pension, c'est-à-dire avant la présentation du dossier complet au comité de pension chargé de la validation des droits nouveaux.

La demande de liquidation des droits doit être écrite et doit parvenir à la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'entrée en jouissance choisie.



Dans tous les cas, l'entrée en jouissance de la pension prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant la réception de la demande. Veuillez à adresser votre demande suffisamment tôt.

Sous réserve d'une demande écrite formulée préalablement, vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date possible d'entrée en jouissance de la pension pour constituer votre dossier dans son intégralité.

Passé ce délai, l'entrée en jouissance de la pension interviendra le premier jour du mois suivant la réception des dernières pièces constitutives de votre dossier.

Si vous n'avez pas fermement arrêté votre décision de liquider vos droits, vous pouvez toutefois nous adresser votre demande de liquidation de droits à **titre conservatoire**. Elle vous préservera d'une éventuelle demande tardive.

La notice "**La demande de retraite étape par étape**" peut vous guider dans vos démarches. Nous vous invitons à vous reporter à la partie  "Vos questions" pages 44 à 47.

LA DEMANDE DE LIQUIDATION PARTIELLE DES DROITS DANS LE CADRE DU TEMPS ALTERNÉ

Si vous souhaitez bénéficier du versement de votre pension pendant les mois d'inactivité sans solde programmés dans le cadre du travail en temps alterné (sous réserve que vous remplissiez les conditions d'une liquidation de droits), **il est indispensable de nous faire parvenir par écrit votre demande de liquidation de ce droit. Celle-ci doit être reçue par nos services au plus tard dans le mois précédant celui pour lequel vous souhaitez bénéficier de vos prestations.**

Les rachats ne sont possibles après le 50^{ème} anniversaire qu'à l'approche de la liquidation totale des droits. Vous ne pouvez donc pas effectuer de rachats avant la liquidation de vos droits en temps alterné. Cette possibilité vous sera ouverte dans les 6 mois précédant la date de liquidation complète de vos droits. Dans ce cas, le chèque doit être reçu par la CRPN **au plus tard la veille de la date d'effet de la liquidation de la 2^{ème} partie de droits.**

À votre cessation d'activité, dans l'attente de la validation de vos derniers salaires d'activité, sur déclaration annuelle des employeurs, en début d'exercice suivant, vous continuerez à percevoir votre pension telle que calculée en temps alterné.

Dans le courant du 1^{er} semestre de l'exercice suivant votre cessation d'activité (ou dans le courant du 1^{er} semestre de l'exercice de votre cessation d'activité si vous cessez un 1^{er} janvier), nous procéderons à la liquidation des droits non liquidés en temps alterné, au calcul de votre pension complète et à la régularisation de vos pensions depuis la date d'effet de la 2^{ème} partie de droits, non liquidés en temps alterné.

Consultez la note d'information sur "La retraite dans le cadre du temps alterné" sur le site internet de la CRPN, ou demandez au service affiliés.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie

 "Vos questions" pages 44 à 47.

www.crpn.fr



IMPORTANT À NOTER



La liquidation de la deuxième partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné obéit aux mêmes règles et obligations que la liquidation de la première partie des droits (demande écrite et production des pièces justificatives dans les délais). Pensez à nous faire parvenir votre demande écrite de liquidation de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de la retraite choisie.

LA PRISE DE RETRAITE DANS LE CADRE DE LA COORDINATION EUROPÉENNE

La CRPN entre dans le champ d'application du règlement européen (règlement 883-2004 dans la continuité du règlement 1408-71).

Dans ce cadre, elle est en coordination avec les régimes européens pour les périodes d'activité de navigant : les périodes accomplies en tant que navigant dans d'autres pays membres de l'Union européenne ou en Suisse peuvent être prises en compte, sous certaines conditions, pour la liquidation des droits à pension CRPN.



Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander la note d'information sur "La liquidation européenne" au service affiliés ou à la consulter sur le site internet de la CRPN.

www.crpn.fr



La table des coefficients peut être consultée sur le site internet de la CRPN.

www.crpn.fr



LE TALON

Il garantit à l'affilié totalisant au moins 25 annuités cotisées et/ou rachetées une pension annuelle minimum (avant application d'une éventuelle décote) de 2% du plafond annuel de la Sécurité sociale par annuité cotisée ou rachetée.

Pour 2013, pour 25 annuités onéreuses, le montant minimum de pension mensuel garanti ou «talon» est de 1 543 €/mois.

LE PAIEMENT EN CAPITAL UNIQUE

Lorsque le montant mensuel de la pension est inférieur à 2% du plafond mensuel de la Sécurité sociale à la date d'effet possible du droit direct ou de réversion, il est versé en lieu et place de la pension mensuelle, un capital unique égal au produit du montant des droits théoriques annuels et d'un coefficient fixé par le conseil d'administration en fonction de l'âge du bénéficiaire à la date d'effet du droit.

Pour 2013, le seuil mensuel de la pension en deçà duquel il est procédé à la liquidation des droits sous la forme d'un capital unique est de 61,72€.

CONSEIL SI VOUS AVEZ ÉLEVÉ DES ENFANTS AUTRES QUE LES VÔTRES

Les affiliés en activité qui élèvent des enfants autres que les leurs doivent veiller à conserver leurs avis d'imposition ou bordereaux d'allocations familiales en vue du bénéfice éventuel de la bonification. (cf. Pensionnés - La bonification pour enfants)

LA PRISE EN COMPTE DES CONGÉS PAYÉS ET PRÉAVIS

En cours de carrière, **les congés payés** (éventuellement non pris) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an.

Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la date de rupture du contrat de travail dans l'emploi de navigant.

En cours de carrière, **les préavis** (effectués ou non effectués) sont considérés comme temps d'activité dans la limite de 360 jours par an. Au moment de la liquidation des droits, le décompte des jours cotisés sera arrêté à la fin du préavis (date de rupture du contrat de travail dans l'emploi de navigant).



IMPORTANT À NOTER

Vous percevez déjà une pension de réversion de la CRPN à la suite du décès d'un conjoint ancien navigant. Vous-même avez exercé une activité de navigant, vous pouvez aussi bénéficier d'une pension directe résultant de cette activité.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Vous changez d'adresse, de coordonnées téléphoniques, bancaires, vous devez nous notifier vos nouvelles coordonnées **par écrit, courrier ou fax uniquement**. Toute information communiquée par téléphone ou mail ne pourra être enregistrée (à l'exception des envois de courriers signés et scannés qui sont envoyés à l'adresse e.mail : affilies@crpn.fr).



Les différentes prestations

Les prestations directes	31
La pension	31
La majoration	31
Changement de couverture sociale	32
La bonification pour enfants	33
Les prestations de réversion et d'enfant	33
Les taux de prestations de réversion et d'enfant	33
Les ayants droit	33
Les démarches à effectuer au décès de l'affilié (actif ou retraité)	34
Le partage de la pension de réversion	34
La pension d'enfant handicapé	35

La revalorisation et le paiement des pensions

La revalorisation des pensions	35
La périodicité des paiements de prestations retraite	36
La déclaration fiscale et le revenu à déclarer	36
La reprise d'activité	37

Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération

Les prélèvements sociaux obligatoires	38
Les conditions d'exonération	38
La retenue à la source de l'impôt	40
Les saisies sur pensions	40

Les documents CRPN et renseignements divers

Les documents annuels CRPN	41
Les renseignements divers	42
La retraite de base	42
L'Ircantec	42
Les congés annuels et billets SNCF réduits	42
Les attestations pour Pôle Emploi	43

La CRPN
gère un
régime

de retraite
complémentaire
de la
Sécurité sociale.
A votre pension
CRPN peut
s'ajouter celle
de la CNAV
(ou pension
Sécurité sociale).

Les différentes prestations

LES PRESTATIONS DIRECTES

La pension CRPN peut se composer de trois prestations : la pension, la majoration et la bonification pour enfants.

LA PENSION

La pension directe annuelle servie pour une liquidation avec les paramètres de 2013 sur la base d'une carrière continue de 25 ans au plafond du 1^{er} janvier 1989 au 31 décembre 2013 est de 92 574 €.

LA MAJORATION

La pension directe est assortie, temporairement, d'une majoration.

Pour les liquidations prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2012, seules les pensions sans décote sont assorties de la majoration et ce au plus tôt à compter de l'âge du taux plein correspondant à la date d'effet de la pension. Le versement de la majoration est assuré jusqu'à l'âge légal de prise de retraite dans le régime de base pour la génération de l'affilié.



Cette majoration est calculée en fonction du nombre d'années, dans la limite de 25, et du plafond de la Sécurité sociale. Son calcul varie selon la couverture sociale du pensionné.

Majoration 1 (majoration de base)

Pour les pensionnés bénéficiant des prestations d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité⁽¹⁾, et n'entrant pas dans le champ d'application de la couverture maladie universelle (CMU).

$$M1 = PSS \times 0,8 \% \times TT / 360 \times 12^{(2)}$$

Majoration 2

Pour les pensionnés entrant dans le champ d'application de la CMU.

$$M2 = (PSS \times 0,8 \% \times TT / 360 + pension \times 5 \%) \times 12^{(2)}$$

Majoration 3

Pour les pensionnés n'entrant dans aucun des deux cas prévus ci-dessus.

$$M3 = PSS \times 1,12 \% \times TT / 360 \times 12^{(2)}$$

Vous noterez que vous bénéficiez de la couverture légale obligatoire de la Sécurité sociale, et donc de la majoration 1, pendant un certain délai après votre cessation d'activité (n'hésitez pas à consulter votre centre de Sécurité sociale pour plus de précisions).

(1) Par exemple : la Sécurité sociale (régime général y compris au titre du chômage), les régimes de Sécurité sociale européens, un régime spécial (militaire, fonctionnaire, agricole, SNCF, EDF, etc...). En cas de doute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de la CRPN.

(2) PSS = plafond mensuel Sécurité sociale
TT = temps validé limité à 9000 jours.

CHANGEMENT DE COUVERTURE SOCIALE

Pensez à nous informer suffisamment tôt d'un changement de couverture sociale.

- Avant la fin de vos droits à la couverture d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie maternité, il vous appartient de nous adresser votre demande écrite de majoration 2 ou 3. L'augmentation du taux prendra effet au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la notification de changement (vous aurez soin, dans ce cas, de nous adresser une attestation de fin de droit du régime légal obligatoire dont vous dépendiez).
- Si vous bénéficiez de nouveau d'une couverture sociale par un régime légal obligatoire d'assurance maladie-maternité, il vous appartient de nous en informer au plus tôt, pour éviter tout indu de majoration que vous seriez dans l'obligation de rembourser.

Il est demandé, chaque année, à chaque pensionné percevant une majoration différente de la majoration de base, un document justifiant qu'il ne bénéficie pas d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie.

LA BONIFICATION POUR ENFANTS

La bonification, pour avoir eu, ou élevé pendant 9 ans, au moins trois enfants, procure un supplément de pension directe annuelle de 1 110€ maximum, pour une liquidation en 2013.

Justificatifs exigés pour le bénéficiaire d'un droit à bonification :

- Pour les enfants de l'affilié : *un extrait d'acte de naissance par enfant.*
- Pour les enfants autres que les enfants de l'affilié élevés 9 ans pendant la période de cotisations et avant leur 21^{ème} anniversaire : *bordereaux d'allocations familiales ou avis d'imposition sur une période d'au moins 9 ans pendant la période de cotisations.*

Pensez à conserver ces documents. Aucune bonification ne sera versée sans la production des justificatifs demandés.

LES PRESTATIONS DE RÉVERSION ET D'ENFANT (Décès à compter du 01/01/2012)

Les conditions de liquidation des droits à pension de réversion ou d'enfant s'apprécient en application de la réglementation en vigueur à la date du décès. Les informations ci-après relèvent de la réglementation applicable aux décès survenus à compter du 1^{er} janvier 2012.

LES TAUX DE PRESTATIONS DE RÉVERSION ET D'ENFANT

- Le taux de la pension de réversion est fixé à 60 % de la pension de

l'affilié, pouvant se composer de la pension, de la majoration et de la bonification (*cf prestations directes*).

- Le taux de la pension d'enfant est fixé à 12 % de la pension de l'affilié. Ce taux est porté à 50 % lorsque l'enfant est orphelin de père et de mère père et mère ou à 72 % au profit de chaque enfant orphelin de père et de mère et atteint d'une infirmité permanente telle que définie au second alinéa de l'article R 426-20 du CAC (pour les décès d'affilié à compter du 1^{er} janvier 2013).

Toutefois le total des pensions de réversion et d'orphelin ne peut excéder 100% de la pension de l'affilié. S'il y a excédent, la pension allouée à chacun des ayants droit est réduite proportionnellement.

LES AYANTS DROIT

L'aptitude des ayants droit à recevoir une pension s'apprécie à la date du décès de l'affilié.

Les ayants droit d'un affilié actif ou retraité décédé sont le conjoint veuf et les conjoints divorcés, non décédés, non remariés et ses enfants "à charge" (sous certaines conditions, enfants de moins de 21 ans, ou enfants handicapés, quel que soit l'âge).

La réglementation CRPN ne prévoit pas de participation aux frais d'obsèques.



LES DÉMARCHES À EFFECTUER AU DÉCÈS DE L’AFFILIÉ (ACTIF OU RETRAITÉ)

Vous devez informer la CRPN par écrit le plus rapidement possible, et ce, dans un délai maximum de six mois, du décès d’un affilié actif ou retraité. Cela permettra de mettre en place rapidement les prestations de réversion et d’enfants éventuelles. Si le délai de six mois est dépassé, l’entrée en jouissance de la pension de réversion et/ou des pensions d’enfants se fera le premier jour du mois suivant la réception de la demande.

Au décès d’un affilié, le demandeur doit adresser sans retard à la CRPN :

- un bulletin ou un acte de décès,
- une demande de liquidation des droits, sur papier libre.

Pour ne pas retarder la procédure de liquidation, demandez aux mairies des lieux de naissance respectifs :

- un extrait de naissance, avec mentions marginales, de l’affilié décédé,
- un extrait de naissance, avec mentions marginales, du demandeur.

Ces documents doivent obligatoirement être communiqués à la CRPN.

LE PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION

La pension de réversion, calculée sur la totalité des droits ou prestations dont bénéficiait l’affilié au moment de son décès, est partagée entre les différents conjoints aptes à recevoir au sens du code de l’aviation civile, au strict prorata des années de mariage. Le code de l’aviation civile ne reconnaît ni le concubinage, ni le PACS.



IMPORTANT À NOTER

Vous percevez déjà une pension directe de la CRPN résultant de votre activité de navigant. Vous pouvez aussi bénéficier d’une pension de réversion faisant suite au décès d’un conjoint lui-même ancien navigant.

LA PENSION D'ENFANT HANDICAPÉ

L'enfant atteint d'un handicap le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie peut, sous certaines conditions, percevoir une pension après le décès de l'affilié.

Pour en bénéficier, l'enfant ou son tuteur devra produire plusieurs documents.

Pour la liquidation du droit à pension, en plus du dossier de pension :

- La carte d'invalidité (ou tout justificatif par lequel la Sécurité sociale reconnaît l'invalidité ou l'incapacité).
- Un document justifiant la date de début du handicap.
- Un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.

Pour le maintien du versement de la pension, chaque année.

- Pendant les 5 années suivant l'entrée en jouissance du droit, un certificat médical précisant que l'enfant est atteint d'une infirmité permanente le mettant dans l'impossibilité de gagner sa vie.
- Au-delà, une déclaration sur l'honneur de l'intéressé ou de son tuteur attestant l'impossibilité pour l'intéressé de gagner sa vie.

Nous vous conseillons de nous informer du handicap de votre enfant dès que possible, pour que l'information soit en notre possession lors de la mise en place des prestations d'ayants droit.

La revalorisation et le paiement des pensions

LA REVALORISATION DES PENSIONS

Les pensions sont revalorisées le 1^{er} janvier de chaque année du pourcentage de variation entre l'indice des prix à la consommation hors tabac, France entière, publié par l'INSEE afférent au mois de novembre de l'année précédente et le même indice afférent au mois de novembre de la pénultième année.

La revalorisation annuelle des pensions s'établit à 1,3089% au 1^{er} janvier 2013.

Le paiement des pensions CRPN est effectué par virement sur le compte bancaire communiqué par le pensionné.



IMPORTANT À NOTER

Toute modification de compte doit être notifiée à la CRPN par courrier par l'intéressé. Aucune modification demandée par un organisme mandaté ou une banque ne sera prise en compte sans l'autorisation écrite du pensionné.



LA PÉRIODICITÉ DES PAIEMENTS DE PRESTATIONS RETRAITE

Les pensions sont payées mensuellement, à terme échu, entre le 1^{er} et le 10 du mois suivant l'échéance.

A compter de l'année 2013, les dates prévisionnelles ont été avancées au 1^{er} jour ouvré de chaque mois, sauf au mois de décembre :

Pension de	Exécution prévue le
Janvier	01/02/2013
Février	01/03/2013
Mars	02/04/2013
Avril	02/05/2013
Mai	03/06/2013
Juin	01/07/2013
Juillet	01/08/2013
Août	02/09/2013
Septembre	01/10/2013
Octobre	04/11/2013
Novembre	02/12/2013
Décembre	30/12/2013

En décembre vous enregistrez deux versements.

- Votre pension de novembre payée entre le 1^{er} et le 10 décembre.
- Votre pension de décembre payée avant le 31 décembre.

IMPORTANT À NOTER



Tout changement pouvant affecter le versement de votre pension doit nous parvenir impérativement avant le 15 du mois pour être pris en compte sur ce mois.

LA DÉCLARATION FISCALE ET LE REVENU À DÉCLARER

Nous vous avons adressé début 2013 l'imprimé «Déclaration fiscale» indiquant le montant net imposable de vos pensions versées en 2012.

C'est ce montant qui vous permettra de contrôler la déclaration de revenu 2013 sur les revenus de l'année 2012 préremplie ou de la compléter.

Ce montant peut être différent du montant net perçu dans l'année, compte tenu de certains prélèvements obligatoires réintégrés dans le montant à déclarer.

Le montant net imposable se calcule ainsi :

Pensions brutes

- + majorations brutes
- cotisation d'assurance maladie
- CSG (partie déductible seulement) sur les pensions et majorations brutes.

ATTENTION de bien conserver cet imprimé.

Il vous sera utile pour remplir votre déclaration de revenus ou contrôler la déclaration préremplie.

LA REPRISE D'ACTIVITÉ

Les conditions de jouissance de la pension sont définies comme suit par l'article R 426-15-4 du CAC :

IMPORTANT À NOTER



La jouissance de la pension est subordonnée à la cessation de toute activité de navigant ou de membre d'équipage, inscrit ou non sur les registres spéciaux, exercée dans les catégories : essais et réception, transport aérien, travail aérien, tant en France qu'à l'étranger.

En cas de reprise d'activité de navigant, **en France ou à l'étranger**, la pension est suspendue pendant la durée de la reprise d'activité.

Lorsque la reprise d'activité est inférieure à 22 jours, le versement de la pension est suspendu pendant 30/22^{ème} de jours, arrondi au nombre de jours supérieur. Ainsi, pour une reprise d'activité de 2 jours le versement de votre pension sera suspendu pendant 3 jours (2 x 30/22). Entre 22 et 30 jours de reprise d'activité, le versement est suspendu pendant 30 jours.

Il vous appartient de prévenir par écrit les services de la CRPN de votre reprise d'activité avant la date d'effet de celle-ci afin d'éviter tout indu de pension que vous seriez dans l'obligation de rembourser.

Chaque année, la CRPN est contrainte d'engager des poursuites contre des navigants qui cumulent activité de navigant et pension CRPN. Lorsqu'une reprise d'activité engendre un indu de pension, la CRPN, en cas de décès du navigant, en demandera le remboursement aux ayants droit.

Les cotisations éventuelles enregistrées pendant la reprise d'activité sont prises en compte dans le calcul des droits à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante. La pension reste calculée avec les paramètres qui ont servi pour la liquidation initiale (IVSC revalorisé par le rapport des IVP, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, coefficient minorateur ou décote, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du CAC modifié par le décret 2011-1500).

Si vous souhaitez plus d'information, n'hésitez pas à demander au service affiliés la note d'information sur "La reprise d'activité" ou à la consulter sur le site internet de la CRPN.

www.crpn.fr





Les prélèvements sur pensions - Conditions d'exonération

LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX OBLIGATOIRES

Les prélèvements sociaux obligatoires sont, en 2013 : la cotisation d'assurance maladie, la contribution sociale généralisée (CSG, en partie déductible du revenu imposable), la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), soit un taux total maximum de 8,10%.

NOUVEAU PRÉLÈVEMENT SOCIAL

En application de la loi 2012-1404 du 17 décembre 2012, les pensions servies à compter du 1^{er} avril 2013 seront soumises à un nouveau prélèvement : la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) au taux de 0,3 %. En sont exonérées les pensions non soumises au prélèvement de la CSG et de la CRDS et les pensions soumises au prélèvement de la CSG au taux réduit de 3,8 %.

Vous pouvez être exonéré de certains prélèvements en 2013 si vous remplissez les conditions indiquées dans le tableau ci-après, **sur production du justificatif indiqué**. Des contrôles réguliers de l'URSSAF nous obligent à une grande rigueur dans la justification des exonérations que nous accordons, et vous comprendrez la nécessité de nous adresser les justificatifs demandés.

Si vous relevez à quelque titre que ce soit du régime particulier de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie), nous serons amenés à vous demander des informations complémentaires.

LES CONDITIONS D'EXONÉRATION

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier de l'exonération de l'un ou de plusieurs prélèvements obligatoires. Nous vous invitons à prendre connaissance du tableau ci-après  et à nous envoyer, si besoin est, le ou les justificatifs demandés. Sans réponse de votre part, votre pension sera soumise à tous ces prélèvements.

Si vous remplissez ultérieurement une des conditions d'exonération, il vous appartiendra de nous en informer par écrit en joignant le ou les justificatif(s) correspondant(s).

PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES SUR PENSIONS EN 2013

+ éventuellement un prélevement de 1,5 % au titre de la CAFAT (organisme de Sécurité sociale de Nouvelle Calédonie) ou une cotisation complémentaire d'assurance maladie pour les pensionnés bénéficiant du régime local d'Alsace Moselle)

VOTRE SITUATION		DOCUMENTS À FOURNIR POUR 2013	EXONÉRATIONS	PRÉLEVEMENTS				
<p>1 Votre revenu fiscal de référence 2011 ⁽¹⁾ est inférieur à la limite ⁽²⁾ prévue par la loi de financement de la sécurité sociale et votre impôt sur le revenu est inférieur à 61€.</p> <p>2 Votre revenu fiscal de référence 2011 ⁽¹⁾ est inférieur à la limite ⁽²⁾ et votre impôt sur le revenu est supérieur ou égal à 61€.</p> <p>3 Votre revenu fiscal de référence 2011 ⁽¹⁾ est supérieur à la limite ⁽²⁾ et votre impôt sur le revenu est inférieur à 61€.</p>	<p>4 Vous êtes titulaire d'un avantage non contributif attribué sous condition de ressources ⁽³⁾.</p>	<p>La notification d'attribution de l'avantage non contributif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> la cotisation d'assurance maladie la CSG et de la CRDS la CASA ⁽⁴⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> la cotisation d'assurance maladie la CSG et de la CRDS la CASA ⁽⁴⁾ 				
					<p>5 Vous ne relevez pas du régime obligatoire français d'assurance maladie.</p>	<p>En règle générale, une attestation du régime dont vous relevez + une déclaration sur l'honneur de non couverture par un régime français d'assurance maladie</p>	<ul style="list-style-type: none"> la cotisation d'assurance maladie la CSG et de la CRDS la CASA ⁽⁴⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> la cotisation d'assurance maladie la CSG et de la CRDS la CASA ⁽⁴⁾
<p>Vous résidez fiscalement dans un département français (y compris département d'outre-mer)</p>		<p>Vous n'êtes dans aucun des cas 1 à 6</p>	<ul style="list-style-type: none"> la cotisation d'assurance maladie au taux de 1 % la CSG et de la CRDS la CASA ⁽⁴⁾ 	<ul style="list-style-type: none"> la cotisation d'assurance maladie au taux de 1 % la CSG au taux de 0,5 % la CRDS au taux de 0,5 % la CSG au taux réduit de 3,8 % déductibles des revenus imposables 				

(1) Dans le cadre « revenu fiscal de référence » de votre avis d'imposition. (2) Se reporter au tableau page suivante. (3) Fonds de solidarité vieillesse (ex FNS), alloc. aux vieux travailleurs salariés et non salariés, alloc. aux mères de famille (AMF), secours viager, alloc. de vieillesse agricole, alloc. spéciale vieillesse, alloc. viagère aux rapatriés. (4) Sur les pensions servies à compter du 1^{er} avril 2013.



Limites de revenus pour les exonérations

LIMITES DE REVENUS 2011	Nombre de parts pour le calcul de l'IR	Métropole	Martinique, Guadeloupe et Réunion	Guyane
	1	10 024 €	11 861 €	12 402 €
	1,5	12 700 €	14 694 €	15 816 €
	2	15 376 €	17 370 €	18 492 €
	2,5	18 052 €	20 046 €	21 168 €
	3	20 728 €	22 722 €	23 844 €
	> 3 parts	+ 2 676 € par demi-part supplémentaire	+ 2 676 € par demi-part supplémentaire	+ 2 676 € par demi-part supplémentaire

LA RETENUE À LA SOURCE DE L'IMPÔT

Les affiliés retraités domiciliés hors de France métropolitaine et DOM, et assujettis à la retenue à la source, peuvent se procurer les barèmes applicables en 2013 directement auprès du service affiliés ou les consulter sur le site internet de la CRPN.

www.crpn.fr



LES SAISIES SUR PENSIONS

Les pensionnés concernés par une saisie des rémunérations, un avis à tiers détenteur ou une opposition administrative peuvent se procurer les barèmes de calcul de la quotité saisissable applicables en 2013 directement auprès du service affiliés. Les pensions CRPN sont saisissables dans les mêmes conditions que les salaires.

Les documents CRPN et renseignements divers

LES DOCUMENTS ANNUELS CRPN

PREMIER SEMESTRE

Vous recevez :

- Votre bulletin de pension de janvier, début février.
- La lettre d'information Horizon, courant février.
- Votre déclaration fiscale, en début d'année.

DEUXIÈME SEMESTRE

- Le rapport d'activité synthétique, courant août, sera disponible en consultation sur le site internet www.crpn.fr

Sur demande expresse, il pourra être communiqué sous forme papier par courrier.

IMPORTANT À NOTER



La lettre d'information Horizon et les derniers rapports d'activité synthétiques annuels sont consultables sur le site internet www.crpn.fr

www.crpn.fr



CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Vous changez d'adresse, de coordonnées téléphoniques, bancaires, vous devez nous notifier vos nouvelles coordonnées **par écrit, courrier ou fax uniquement.**

Toute information communiquée par téléphone ou mail ne pourra être enregistrée (à l'exception des envois de courriers signés et scannés qui sont envoyés à l'adresse e.mail : affilies@crpn.fr).



LES RENSEIGNEMENTS DIVERS

LA RETRAITE DE BASE



Votre pension CRPN est une pension complémentaire de la pension Sécurité sociale. Si vous souhaitez faire le point sur vos droits à retraite dans le régime de base, demandez dans un premier temps votre relevé de carrière à la CNAV.

Vous pouvez également

☞ **Consulter le site internet de la CNAV : www.retraite.cnav.fr**

pour demander votre code d'accès confidentiel.

☞ **Ecrire ou téléphoner à la CNAV**

Vous trouverez sur le site Internet de la CNAV les coordonnées de l'antenne de votre région.

(Vous devez communiquer vos nom, nom de jeune fille, prénoms, numéro d'immatriculation à la Sécurité sociale et adresse)

☞ **Téléphoner à Allo Retraite (serveur vocal) : 39 60**

L'IRCANTEC



(Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités publiques)

☞ **Consulter le site internet de l'Ircantec : www.ircantec.fr**

☞ **Écrire à l'Ircantec**

24, rue Louis GAIN
B.P 80726

49939 ANGERS cedex 9

☞ **Demander un rendez-vous Antenne de Paris**

33, rue Villiers de L'Isle Adam
75020 Paris

Tél. : 01 58 50 99 99

LES CONGÉS ANNUELS ET BILLETS SNCF RÉDUITS

Sur votre demande, la CRPN vous délivrera l'attestation de pensionné nécessaire.

A notre connaissance, toute personne en préretraite (pour le PN entre 50 et 60 ans) peut prétendre, sous certaines conditions, à la délivrance de ces billets sur production d'une attestation du dernier employeur ou de l'organisme de retraite complémentaire.

LES ATTESTATIONS POUR PÔLE EMPLOI

Vous percevez ou allez percevoir votre pension CRPN et vous êtes par ailleurs indemnisé au titre du chômage. Pôle Emploi peut vous demander de justifier le montant de votre retraite complémentaire.

Ne communiquez ni votre notification de droits, ni votre titre de pension. La CRPN, sur votre demande, vous délivrera une attestation de la partie viagère de vos prestations CRPN. ■

COTISANTS

“ Je souhaite cesser mon activité et demander ma pension. Comment dois-je procéder et que va-t-il se passer ? ”

www.crpn.fr



- Vous pouvez, dans un premier temps, prendre connaissance :
- des différentes conditions de liquidation des droits à pension CRPN
 - de la notice "La demande de retraite CRPNPAC étape par étape"



LA DEMANDE DE RETRAITE CRPN ÉTAPE PAR ÉTAPE

ÉTAPE 1 : La demande de liquidation (totale ou en temps alterné)

→ Elle doit :

- Être **écrite**, dûment rédigée et signée par vous-même,
- Préciser vos nom, prénom et date de naissance,
- Indiquer la date d'effet de la retraite choisie,
- Être reçue par la CRPN au plus tard le dernier jour du mois précédant la date d'effet de retraite choisie.



ÉTAPE 2 : Le relevé de carrière

→ Vous devez :

- Le contrôler avec soin,
- Demander les éventuels rachats, régularisations ou validations gratuites,
- Le renvoyer daté et signé dès lors que vous êtes d'accord.



Le dossier de pension ne vous sera adressé qu'à réception par nos services de votre relevé de carrière signé, et aucune modification de carrière ne pourra être demandée après la liquidation des droits.

ÉTAPE 3 : Le dossier de pension

→ Vous devez :

- Remplir et signer le formulaire,
- Demander les pièces justificatives indiquées (notamment un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales à demander à la mairie de votre lieu de naissance),
- Envoyer à la DGAC l'imprimé concernant votre inscription sur les registres,
- Envoyer à votre employeur l'imprimé concernant votre cessation d'activité et vos derniers salaires,
- Renvoyer le dossier à la CRPN, en totalité ou au fur et à mesure de la réception des pièces, selon votre préférence, et ce, dans un délai d'un an à compter de la date d'effet de la pension choisie.



ÉTAPE 4 : La présentation au comité de pension

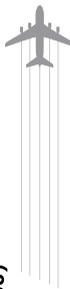
→ Vous recevrez, après validation du comité :

- Votre titre de pension,
- Un courrier actant la liquidation,
- Le 1^{er} virement de votre pension,
- **Sur demande**, une attestation destinée à Pôle Emploi.



CONDITIONS DE LIQUIDATION DES DROITS A PENSION CRPN (décret 2011-1500)

L'entrée en jouissance d'une pension prend effet au plus tôt le 1^{er} jour du mois suivant la réception de la demande.
Vous devez donc nous écrire impérativement au plus tard le mois précédant la date d'effet du droit.



LIQUIDATIONS GENERALES

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSION A TAUX PLEIN				PENSION AVEC DÉCOTE		PENSION SANS DÉCOTE		ANNÉE D'EFFET DU DROIT
	La condition 1 + une condition 2 au moins remplies simultanément				Si conditions du taux plein non remplies		Si conditions d'une pension à taux plein ou avec décote non remplies		
	Condition 1		Condition 2		Condition 1	Condition 2	Sans condition de couple ou d'annuités		
2012	Couple âge + annuités (2)	Age	ou	Annuités (2)	Age	Annuités (2)	DROIT A PENSION DIFFÉRÉ A 60 ANS		2012
2013	76	50,5 ans		26 (9360 Jrs)		16 (5760 Jrs)			2013
2014	76,5	51 ans		26,5 (9540 Jrs)		16,5 (5940 Jrs)			2014
2015	77	51,5 ans		27 (9720 Jrs)		17 (6120 Jrs)			2015
2016	77,5	52 ans		27,5 (9900 Jrs)		17,5 (6300 Jrs)			2016
2017	78	52,5 ans	ou	28 (10080 Jrs)	50 ans	18 (6480 Jrs)			2017
2018	78,5	53 ans		28,5 (10260 Jrs)		18,5 (6660 Jrs)			2018
2019	79	53,5 ans		29 (10440 Jrs)		19 (6840 Jrs)	2019		
2020	79,5	54 ans		29,5 (10620 Jrs)		19,5 (7020 Jrs)	2020		
2021	80	54,5 ans		30 (10800 Jrs)		20 (7200 Jrs)	2021		
2021	80	55 ans		30 (10800 Jrs)		20 (7200 Jrs)	2021		

LIQUIDATIONS PARTICULIÈRES

ANNÉE D'EFFET DU DROIT	PENSION CHOMEUR EN FIN DE DROIT				PENSIONS D'INAPTITUDE DÉFINITIVE			ANNÉE D'EFFET DU DROIT	
	Droit à pension à la date de fin de droit chômage (1) si conditions 1 et 2 remplies simultanément à cette date				Inaptitude définitive et travail		Inaptitude définitive seule		
	Condition 1		Condition 2		Identiques à celles de l'Inaptitude		Pension à la date à laquelle les 2 conditions sont remplies		
2012	Age	Annuités (2)	DROIT À PENSION À EFFET DE LA DATE DE L'INAPTITUDE DÉFINITIVE		Identiques à celles de l'Inaptitude		Condition 1		Affiliation à une date antérieure d'au moins
2013	Age	Annuités (2)					Condition 2		
2014	Age	Annuités (2)					Condition 2		
2015	50 ans						Condition 2		
2016	50 ans						Condition 2		
2017	50 ans						Condition 2		
2018	50 ans						Condition 2		
2019	50 ans		Condition 2						
2020	50 ans		Condition 2						
2020	50 ans		Condition 2						

(1) Au titre de l'article L 1233-3 du code du travail si chômage consécutif à un licenciement dans le cadre d'un contrat de travail de navigant
(2) Y compris temps validé gratuitement



PENSIONNÉS

“ Quel est le principe de la prise de "retraite en temps alterné" ? ”

Comme pour une retraite totale, la retraite en temps alterné doit être demandée par écrit. Le courrier doit nous parvenir au plus tard le dernier jour du mois précédant le 1^{er} mois de temps alterné.

Dans le cas d'une liquidation partielle des droits en temps alterné (cf page 26), la liquidation s'effectue en deux temps :

Dans un premier temps, le navigant liquide une partie de ses droits et cette partie de droits évolue comme s'il était un pensionné reprenant périodiquement une activité de navigant. Chaque année, son activité est prise en compte dans le calcul de cette partie de pension à effet du 1^{er} janvier suivant sans que les paramètres de la liquidation initiale ne soient modifiés (*indice de liquidation initial, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, éventuel coefficient minorateur ou décote, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du CAC modifié par le décret 2011-1500*). Elle est revalorisée par l'IVP, lui-même évoluant en fonction de l'indice INSEE consommation. Cette pension ne reflète qu'une partie des droits, et la pension définitive intégrera la partie de droits non encore liquidés.

Dans le même temps, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné continue d'évoluer comme si le navigant était un actif à part entière. Son activité annuelle est prise en compte dans le calcul des droits non

liquidés avec modification des différents paramètres (*IVSC revalorisé par le rapport des IVP, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, coefficient minorateur ou décote, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du CAC modifié*) et valorisation par l'IVSC de l'année.

Chaque année, comme auparavant, le navigant reçoit sa notification de droit au 1^{er} janvier de l'année, lui indiquant le montant de ses droits pour chacune des 2 parties de droits (liquidés et restant à liquider).

Dans un second temps, le navigant liquide, lors de sa cessation d'activité, la partie de droits non liquidés dans le cadre du temps alterné. Les conditions de liquidation et les paramètres de calcul pour cette partie de pension sont déterminés à cette date (*IVSC revalorisé par le rapport des IVP, taux de valorisation des annuités au-delà de 25, coefficient minorateur ou décote, nombre de jours "a" prévu à l'article R 426-5 d) du CAC modifié*).

C'est la réglementation en vigueur à cette date qui s'applique et qui peut donc différer de la réglementation appliquée à la première liquidation.

La pension finale, établie lors de la validation des déclarations annuelles de salaires des employeurs du dernier exercice d'activité, dans le courant du 1^{er} semestre de l'exercice suivant, intégrera les deux parties de pension avec application des pourcentages d'inactivité et d'activité.

AFFILIÉS ACTIFS - PENSIONNÉS - EMPLOYEURS

“ Quels sont les services proposés par la CRPN sur son site Internet ? ”

www.crpn.fr



Vous êtes **Affilié** et n'avez pas fait liquider vos droits à pension, vous pouvez :

- Accéder à des informations personnelles (relevé de carrière, droits théoriques).
L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque cotisant qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Pensionné** et vous avez liquidé vos droits partiellement ou totalement, vous pouvez :

- Accéder à votre relevé de carrière.
L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque affilié qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié actif** ou **Pensionné** et souhaitez bénéficier d'un prêt pour l'acquisition d'une résidence principale ou pour y faire des travaux, vous pouvez :

- Editer le formulaire de demande de prêt.

Vous êtes **Employeur**, vous pouvez :

- Effectuer votre Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) en ligne.
L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque employeur qui en fait la demande sur le site internet de la CRPN, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

Vous êtes **Affilié actif**, **Pensionné** ou **Employeur**, vous pouvez :

- Télécharger les rapports d'activité synthétiques des quatre derniers exercices,
- Consulter et, au besoin, télécharger les notices et imprimés.



La déclaration préalable à l'embauche

IMPORTANT

La déclaration préalable à l'embauche doit être effectuée «avant l'exécution de toute activité aérienne».

(article R 423-6 du code de l'aviation civile)

A défaut, aucune des prestations, notamment en cas de décès, ne sera versée par la CRPN.

Votre déclaration peut être envoyée :

- ✉ **Par écrit :**
Imprimé CRPN disponible sur demande ou sur le site internet de la CRPN.
- ✉ **Par télécopie :**
01 41 92 26 29
- ✉ **Par internet :**

L'accès à ce service se fait avec un code personnel adressé par voie postale à chaque employeur qui en fait la demande sur le site, en complétant le formulaire prévu à cet effet.

www.crpn.fr



RAPPEL : L'affiliation est obligatoire pour tout personnel navigant salarié, exerçant son activité de manière habituelle à titre d'occupation principale et affecté à une base en France.

Les cotisations

LE TAUX D'APPEL AU FONDS DE RETRAITE

Il est pour l'exercice 2013 de **102 %**

LES TAUX DE COTISATION ET LES PLAFONDS DE SALAIRES AU 01/01/2013

FONDS	Employeurs	Salariés	Total	Plafond annuel
Retraite ^(*)	13,632 %	7,668 %	21,30 %	8 PSS = 296 256 € Soit 24 688 € par mois
Retraite (appelé à 102 %)	13,90 %	7,82 %	21,72 %	
Assurance	0,05 %	0,05 %	0,10 %	1 PSS = 37 032 € soit 3 086 € par mois
Majoration	0,34 %	0,34 %	0,68 %	

^(*)Taux réglementaire auquel s'applique le taux d'appel.

Vous cotisez pour vos personnels, qui en ont émis la demande, au taux majoré prévu à l'article R 426-9 du code de l'aviation civile.

Cette surcotisation peut être appliquée tant que le personnel navigant concerné n'atteint pas 30 annuités.

Le règlement des cotisations

Les cotisations sont payables mensuellement. Par dérogation, les employeurs occupant moins de 10 navigants peuvent s'en acquitter trimestriellement. Les cotisations réglées par chèque doivent parvenir à la CRPN **au plus tard le 20 du mois** suivant le mois ou le trimestre écoulé.

Toute cotisation réglée par chèque réceptionné à la CRPN après le 20 du mois fera l'objet de majorations de retard. Soyez prévoyants, postez suffisamment à l'avance vos règlements, notamment lorsque le 20 du mois est un dimanche ou un jour férié.

Afin d'éviter tout aléa dû aux délais d'acheminement du courrier, nous vous suggérons d'opter pour le

règlement de vos cotisations par VIREMENT valeur du 20 du mois ou du jour ouvré antérieur.

Ce type de règlement vous assure que vos cotisations seront réglées dans les délais impartis et peut vous permettre, en outre, de conserver votre trésorerie jusqu'au 20 du mois. N'hésitez pas à consulter votre banque pour la mise en œuvre de ce type de virement !

Toute cotisation non perçue à la date d'exigibilité fait l'objet d'une majoration de retard, dont les taux sont ceux en vigueur dans le régime général de la Sécurité sociale : 5 % dès le non paiement des cotisations à l'échéance, plus 0,4 % par mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date d'exigibilité. En cas de non versement des cotisations salariées précomptées sur les rémunérations des affiliés, la CRPN applique systématiquement les dispositions de l'article L 6541-3 du code des transports qui dispose que : *«Est passible des peines de l'abus de confiance prévues par les articles 314-1 et 314-10 du code pénal le fait pour l'exploitant de retenir indûment la contribution ouvrière précomptée sur le salaire, en application de l'article L 6527-10».*

Il est rappelé aux employeurs que l'envoi de personnel navigant dans des zones d'hostilités civiles et militaires doit être fait sur la base du volontariat et faire l'objet d'un contrat particulier (L 6523-9 du code des transports).



Prêts au logement

Les actifs et les pensionnés peuvent bénéficier d'un prêt pour l'acquisition d'une résidence principale ou pour y faire des travaux.

Les actifs ayant déjà bénéficié de ce prêt le peuvent à nouveau, à partir de 40 ans, pour mieux préparer leur retraite, à condition de justifier de 15 ans de cotisations.

Conditions actuelles du prêt :

- Montant maximum 23 900 € + 5 400 € par enfant à charge fiscalement dans la limite de 3 enfants
- Durée maximale : 7 ans
- Taux d'intérêt : 2,5 % + assurance
- Minimum 3 ans de cotisations à la CRPN

ATTENTION

- l'attribution des prêts est soumise à un règlement,
- le taux annuel d'assurance est de 0,54 % du capital initial pour les affiliés de moins de 60 ans et de 1,14 % pour ceux de plus de 60 ans,
- le prêt doit être remboursé avant le 70^{ème} anniversaire.

Consultez le site internet de la CRPN sur lequel il vous est possible d'éditer l'imprimé de demande de prêt.

www.crpn.fr



Aide sociale

La solidarité à l'égard des affiliés en difficulté s'exprime au travers de l'action sociale, dont le financement est assuré par le fonds social de la CRPN.

Le service action sociale de la CRPN peut intervenir dans différents domaines, qu'il s'agisse d'une aide en situation de handicap ou en situation de dépendance, ou bien d'aides ponctuelles pour les personnes en grande difficulté.

Pour vous même ou par amitié pour quelqu'un n'hésitez pas à contacter la CRPN.

Le Fonds social a permis de financer des lits dans 3 maisons de retraite médicalisées :

- Jarnac (Charente),
- Grasse (Alpes Maritimes),
- Le Pecq (Yvelines).

Si ces maisons de retraite sont fréquemment occupées, vous disposez néanmoins d'une priorité sur les listes d'attente.

Le Fonds social finance également un dispositif d'Aide Temporaire Exceptionnelle (ATE).

Ce nouveau volet de l'action sociale, mis en œuvre en 2012, s'adresse aux pensionnés nés à compter du 1^{er} juillet 1951, qui ont liquidé la totalité de leurs droits avec effet avant le 1^{er} janvier 2012 et qui se trouvent confrontés momentanément à une baisse significative de leur revenu, suite à la réforme de 2010 du régime général des retraites.

Cette Aide Temporaire Exceptionnelle est allouée sous conditions de ressources. Les critères d'attribution sont étudiés et fixés chaque année par le conseil d'administration. Ces critères s'adressent uniquement à la génération de pensionnés qui atteint l'âge de 60 ans dans l'année. Pour pouvoir bénéficier de l'ATE, chaque pensionné concerné doit formuler une demande d'ATE au service social de la CRPN et fournir les pièces justificatives à l'examen de sa situation. Les premiers bénéficiaires de ce nouveau dispositif d'aide sociale sont les pensionnés nés en 1951 et 1952 et l'ATE leur a été versée au cours du mois de janvier 2013.

Pour les retraités nés en 1953, les critères seront fixés en septembre 2013 et les demandes pourront être reçues à compter de cette date.

L'Aide Temporaire Exceptionnelle est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux obligatoires.

Toutes les informations utiles sur l'action sociale de la CRPN ou pour tout renseignement,

Contactez :
Valérie LE SCOUR
au 01 41 92 25 32

Vous pouvez également vous connecter sur le site internet de la CRPN

www.crpn.fr





M. Maurice BARBIER nous a quittés le 27 mai 2012. Il est entré dans la profession de navigant en 1946 en tant qu'officier mécanicien à TAI avant de devenir chef mécanicien navigant à UTA. Dès l'origine de la mise en place de la CRPN, il a été administrateur au sein de son conseil d'administration, représentant les affiliés au titre du transport aérien de 1952 à 1972, puis administrateur représentant les retraités de 1981 à 1992. Il s'est illustré dans de nombreux domaines et plus particulièrement au service des navigants.

M. Jean-Claude CAMUS, ingénieur navigant d'essais à Eurocopter est décédé le 25 juillet 2012, lors d'un accident en service aérien, avec 2 autres navigants affiliés de la CRPN, Patrick DAREOUX et Jean-Louis CARRERE. Il était administrateur de la CRPN représentant les Essais et Réceptions depuis 2005.

M. André FOUCHET nous a quittés le 5 janvier 2012. De 1957 à 1973, il a été radio navigateur à TAI puis à UTA. Un accident survenu en service met fin à ses fonctions de personnel navigant professionnel. Il débute une deuxième carrière à la CRPN, dont il crée le service financier, puis en devient le directeur en 1977 jusqu'en 1987. Grand professionnel, il possédait les valeurs fondamentales du métier de navigant : la rigueur, la loyauté et l'esprit d'équipe.

M^{me} Édith HUBERT-BRIERRE nous a quittés le 28 décembre 2012. Elle représentait les affiliés retraités au conseil d'administration de la CRPN depuis 2002. Elle avait commencé sa carrière de PNC à UTA en 1969, et dès le début des années 70 elle s'est engagée au service de la collectivité des navigants. Cet engagement n'a pas cessé depuis, puisqu'elle a représenté ses collègues en occupant successivement toutes les responsabilités de déléguée (du personnel, syndicale, au comité d'entreprise) pendant toute sa carrière professionnelle, pour continuer pendant sa retraite en tant qu'administrateur à la CRPN.

M. Henri PERRIER nous a quittés le 6 mai 2012. Ingénieur navigant d'essais puis directeur des essais en vol de l'Aérospatiale, il a profondément marqué son époque. Il a dirigé notamment les programmes Vautour et Concorde. Il a été administrateur de la CRPN représentant le GIFAS de 1993 à 2007. C'est avec une grande compétence et beaucoup d'implication qu'il a efficacement participé aux travaux du conseil d'administration de la CRPN ainsi qu'à ceux des différentes commissions, et tout particulièrement en tant que Président de 2002 à 2007 de la commission de réforme de la CRPN.

Nous présentons nos condoléances à leurs familles ainsi qu'à celles de tous les affiliés et pensionnés dont nous avons appris la disparition.

NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ALLEGRET	Michel	26/08/41	17/02/12	PNT	DASSAULT FALCON SCE
ALVAREZ	Simone	03/06/41	27/11/12	PNC	AIR INTER
ANGIBOUST	Francoise	06/03/32	15/11/11	PNC	AIR FRANCE
ARCHINARD	Georges	12/12/21	09/10/12	PNT	U.T.A.
ARTIGNY	Jean-Claude	23/03/36	19/10/12	PNT	AIR INTER
ASTARITA	Paul	15/01/25	25/05/12	PNT	AIR FRANCE
ASTIER	Claude	19/04/24	23/08/12	PNT	AIR FRANCE
AUBERT	Pascale	30/05/61	12/06/12	PNC	AIR FRANCE
BAILHACHE	Colette	23/08/23	31/05/12	PNC	AIR FRANCE
BARBIER	Albert	24/01/23	28/02/12	PNT	AIR FRANCE
BARBIER	Maurice	10/02/21	27/05/12	PNT	U.T.A.
BARON	Geoffrey	14/05/46	29/06/12	PNT	AIR LITTORAL SA
BAUDOT	Georgette	12/05/26	28/02/12	PNC	U.T.A.
BENARD	Chantal	16/04/52	21/09/12	PNC	AIR FRANCE
BENKIMOUNE	Emile	21/05/28	16/11/12	PNT	AIR FRANCE
BERGE	Marie-Rose	06/06/33	27/12/11	PNC	AIR ALGERIE
BERNARD	Pierre	01/02/20	23/11/12	PNT	AIR FRANCE
BERNARD	Lucien	30/11/24	12/02/12	PNT	CHAVENAY AIR SCE
BERTRAND	Jean	10/10/18	15/01/12	PNT	U.T.A.
BESLON	Jean	28/02/30	04/12/12	PNT	SNECMA
BESNARD CHANTECLER	Philippe	13/05/40	13/04/12	PNC	AIR FRANCE
BETARD	Jean-Jacques	23/03/21	22/12/12	PNT	AIR FRANCE
BLANC	Philippe	16/02/40	24/06/12	PNT	A. C. LES ALCYONS
BLERIOT	Eric	27/07/48	23/04/12	PNT	AIR LIBERTE
BLETTERY	Louis	25/02/32	21/06/12	PNC	E.A.S.
BOIRON	Martine	21/09/45	04/08/12	PNC	AIR INTER
BOISSEL DOMBREVAL	Brigitte	02/10/30	13/03/12	PNC	AIR FRANCE
BONITHON	Bernard	14/12/42	30/11/11	PNT	AIR FRANCE
BONNAMY	Joël	29/12/37	18/05/12	PNT	AIR FRANCE
BONNET	René	23/06/22	14/07/12	PNC	U.T.A.
BOUDEAU	Roger	11/10/27	04/01/12	PNT	AIR FRANCE
BOULENZOU	Jean	13/06/31	01/11/11	PNT	D.G.A.C.
BOUVIER BERTHET	Michel	06/11/50	08/05/12	PNC	AIR FRANCE
BOUZOU	Louis	09/01/27	21/12/11	PNT	AIR FRANCE
BRACKMAN	Charles	17/05/18	13/11/11	PNT	AIR FRANCE
BRANLARD	Christian	17/07/34	29/02/12	PNT	AIR FRANCE
BRASSEL	Patrick	13/11/48	04/11/12	PNT	AIR TAHITI
BRION	Jacques	11/04/25	28/11/12	PNT	AIR FRANCE
BRU	Pierre	19/11/21	05/12/11	PNT	U.T.A.
BRUGGER	Jack	08/09/18	25/11/11	PNT	AIR FRANCE
BRUNET	Liliane	06/10/38	13/04/12	PNC	U.T.A.
BUCHAUDON	Pierre	08/01/18	01/10/12	PNT	AEROSPATIALE
BUTIN	Edmond	30/04/20	25/12/11	PNT	A. C. GASTON CAUDRON
CAMINATI	Raymond	14/03/29	25/12/11	PNT	U.T.A.
CAMPION	Marie-Agnès	16/10/30	21/03/12	PNC	AIR FRANCE
CARON	Louis	28/12/20	22/07/12	PNT	AIR FRANCE
CASTAING	Aline	11/08/28	21/02/12	PNC	AIR FRANCE
CASTERAN	Jacques	16/05/52	28/09/12	PNT	AIR LIB
CAUCHIE	Patrick	29/08/50	08/09/12	PNT	AIR FRANCE
CHABOT	Roger	03/03/25	13/05/12	PNT	AIR INTER
CHAMBELIN	Myriam	30/08/51	09/04/12	PNC	AIR INTER
CHAPEAU	Henri	19/08/27	13/07/12	PNT	C.E.V.
CHARRIER	Jacqueline	14/03/43	02/05/12	PNC	AIR FRANCE
CHAUVET	Jean	21/08/30	12/01/12	PNT	AIR INTER
CHELLER	Jean-Claude	14/01/40	20/09/12	PNC	AIR FRANCE
CHICOISNE	Daniel	25/10/50	14/08/12	PNT	AIR FRANCE
CINEL	Roger	14/10/15	10/01/12	PNC	AIR FRANCE
CLAUSEL	Maurice	13/07/35	02/01/12	PNT	AIR FRANCE



NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
CLOZIER	Jean	04/06/21	05/04/12	PNT	AIR MADAGASCAR
COLLET BEILLON	Maurice	12/05/29	10/04/12	PNT	U.T.A.
CORITON	Rene	14/12/45	14/12/11	PNT	AOM-MINERVE
COULON	Jean	21/05/34	17/12/11	PNC	U.T.A.
COURBIN	Jean-Gabriel	31/03/29	16/02/12	PNT	C.E.V.
COUTY DE LA SABLIERE	Nicole	31/05/45	11/02/12	PNC	AIR INTER
COUVERCHEL	Jean-Pierre	07/09/19	23/12/11	PNT	AIR FRANCE
CRAPET	Jean-Claude	29/07/31	30/12/11	PNT	AIR FRANCE
CROIZER	Jeannine	05/03/38	09/11/12	PNC	AIR INTER
CROTTI	Lucien	14/08/34	17/06/12	PNT	T.A.T.
CROUZET	Jean-Pierre	22/07/38	07/07/12	PNT	AIR FRANCE
CRUMIERE	Roger	28/12/23	11/11/12	PNT	A. C. LES AILERONS
CUSSAC	Claude	23/11/35	22/05/12	PNC	AIR FRANCE
DABBENE	Alfred	18/08/26	14/05/12	PNT	AIR INTER
DABOS	Jean	05/06/23	19/09/12	PNT	AEROSPATIALE
DALENS	Jean	26/01/25	13/08/12	PNT	AIR FRANCE
DALLEST	Marius	19/11/28	04/03/12	PNT	A. C. DU SOLEIL
DE FOMMERVAULT	Ghislaine	29/10/35	27/10/12	PNC	AIR FRANCE
DE KERNAVANDIS	Danielle	18/10/09	19/12/11	PNC	AIR FRANCE
DE MONTALTE	Chantal	20/09/55	14/08/12	PNC	AIR FRANCE
DEBEURY	Christian	07/12/44	24/08/12	PNT	AIR FRANCE
DECLERCO	Claude	06/09/30	26/10/12	PNC	AIR FRANCE
DECOURTIVE	Geneviève	18/01/38	16/08/12	PNC	AIR ALGERIE
DEGLAIRE	Hubert	16/09/34	30/08/12	PNC	U.T.A.
DELOUIE	André	23/10/20	11/03/12	PNT	AIR AFRIQUE
DESANNAUX	Albert	02/06/32	22/01/12	PNT	AIR TRANSPORT
DESSANE	Jacques	19/01/40	07/03/12	PNC	AIR FRANCE
DEVAUX	André	28/02/20	30/11/12	PNT	AIR FRANCE
DIAZ	Yvonne	05/02/28	04/02/12	PNC	AIR FRANCE
DONNET	René	03/10/32	18/10/12	PNC	AIR FRANCE
DOUCHET	Jean-Claude	27/02/40	08/03/12	PNT	AIR AFFAIRES EJA
DUBREUIL	Albert	23/04/19	04/03/12	PNT	AIR INTER
DUBRULLE	Michel	20/02/43	14/12/11	PNT	SECURITE INTERIEUR
DUGUET	Marie-France	26/11/42	31/12/11	PNC	AIR FRANCE
DUJARDIN	Jean-Marie	11/05/34	26/03/12	PNT	COMPTOIR ST CLOUD
DUMONT	Arlette	07/04/33	02/11/12	PNC	AIR FRANCE
ESTEGASSY	Robert	02/02/40	25/05/12	PNC	AIR FRANCE
EVARD	Jean	01/07/51	13/03/12	PNT	HELILAGON
FABRE	Joseph	23/11/19	21/11/12	PNT	AIR FRANCE
FERRAGE	Robert	20/08/22	27/02/12	PNC	AIR FRANCE
FERRIGNO	Dominique	04/11/20	23/02/12	PNT	AIR ALGERIE
FLEURIOT	Jean-Marie	19/10/32	26/03/12	PNT	CAMEROON AIRLINES
FLOUTIER	Emile	03/06/22	28/08/12	PNC	AIR FRANCE
FONTAINE	Henri	22/05/13	26/10/11	PNT	AEROSPATIALE
FOUCHET	André	12/04/30	05/01/12	PNT	U.T.A.
FOURNIER	Robert	21/06/22	31/12/11	PNT	AIR FRANCE
FOURNIER	Jean	11/09/27	06/05/12	PNT	AIR FRANCE
FRAISSE	Claude	17/10/35	25/11/12	PNC	AIR FRANCE
FULCHIRON	Jacques	18/07/32	09/01/12	PNT	AIR ZAIRE
GADET	Jean-Louis	27/09/33	10/05/12	PNT	SEATOM
GAINNET	Pierre	29/09/26	19/01/12	PNT	AIR INTER
GALLON	Yonnie	20/07/50	06/12/11	PNC	AIR TAHITI
GAUTHIER	André	04/07/31	26/08/12	PNT	U.T.A.
GAYET	Véronique	28/07/49	13/03/12	PNC	T.A.T.
GENTIS	Christian	08/03/32	12/10/12	PNT	DASSAULT FALCON SCE
GEORGET	Victor	14/06/31	17/03/12	PNC	AIR FRANCE
GIELMAN	Charles	23/10/27	06/10/12	PNT	AIR FRANCE
GILLES	Pierre	15/09/26	18/10/12	PNT	AIR FRANCE

NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
GILLOT	Jean	20/03/32	12/02/12	PNT	AIR MOOREA
GIRAULT	Jean	23/04/24	14/10/12	PNT	U.T.A.
GODBARGE	Françoise	08/12/37	06/09/12	PNC	U.T.A.
GOUGEON	Bernard	20/05/31	29/01/12	PNT	AIR FRANCE
GOUHIER	Claude	16/05/32	17/05/12	PNT	MARTELL & CIE
GOUPILLE	Christiane	31/08/47	20/08/12	PNC	AIR FRANCE
GOURJON	Dominique	13/10/27	17/03/12	PNC	AIR ALGERIE
GOYOT	Monique	17/09/43	24/05/12	PNC	AIR FRANCE
GRALEPOIS	Jean-Claude	29/05/42	11/01/12	PNT	AIR FRANCE
GRANDDIDIER	Patrick	06/12/48	01/01/12	PNC	AIR FRANCE
GRIENENBERGER	Michèle	28/05/42	24/04/12	PNC	AIR FRANCE
GRIESHABER	Michel	06/07/46	01/08/12	PNC	AIR FRANCE
GRISON	Michele	24/06/43	20/12/11	PNC	AIR FRANCE
GUEGUEN TRIBOT	Martine	21/07/46	07/10/12	PNC	AIR INTER
GUERIN	Bernard	25/08/31	19/12/11	PNT	AERO SERVICE EX.
GUILLER	Brigitte	03/04/48	10/01/12	PNC	AIR FRANCE
GUILLOU	François	06/03/42	07/12/12	PNT	BRIT AIR
GUIRAL	Sylviane	25/02/51	15/05/12	PNC	AIR FRANCE
GUTH	Richard	04/06/43	18/09/12	PNT	A. C. D'AUVERGNE
HA DONG	Vinh	21/12/41	07/01/12	PNC	AIR LIBERTE
HACHE	Claude	25/11/24	04/01/12	PNT	C.E.V.
HALLMEYER	William	15/07/54	03/08/12	PNT	AIR FRANCE
HELM	Jean-Pierre	02/08/38	25/01/12	PNT	T.A.T.
HERNETTE	Jean-Yves	05/03/42	26/04/12	PNT	A. C. DE VENDEE
HEROT	Michèle	16/07/45	10/08/12	PNC	AIR FRANCE
HOYEAU	Denis	18/11/46	11/08/12	PNT	AIR FRANCE
HUBA	Roger	19/11/44	31/05/12	PNT	A. C. DES DEUX SEVRES
HUBERT-BRIERRE	Edith	13/05/45	28/12/12	PNC	AIR FRANCE
IDRAC	Jean	06/06/14	08/12/11	PNT	C.E.V.
JANNEKEYN	Christiane	06/09/27	23/04/12	PNC	AIR ALGERIE
JANY	Pierre	15/08/31	05/12/12	PNC	AIR FRANCE
JUTANT	Dominique	30/10/51	20/04/12	PNT	CORSAIR
KOLOZSVARI	Guy	01/01/32	25/01/12	PNT	C.E.V.
LACOMBE	Robert	27/09/12	12/02/12	PNT	U.T.A.
LAKHDAR-TOUMI	Eddine	02/02/36	14/04/12	PNC	AIR FRANCE
LALOUM	Gilles	13/08/38	13/11/11	PNT	AIR FRANCE
LAPOINTE	Françoise	02/02/49	06/10/12	PNC	AIR LIBERTE
LAQUIT	Georges	25/03/15	26/08/12	PNT	AIR CALEDONIE
LATIL	Ernest	13/11/28	25/10/12	PNT	T.A.T.
LAVARDE	Didier	28/04/45	05/11/12	PNC	AIR FRANCE
LAVOINE	Lucien	26/09/30	11/02/12	PNT	AIR FRANCE
LE BELLOU	Roger	06/04/26	20/01/12	PNT	A. C. DE DUNKERQUE
LE BIAN	Jacques	23/04/30	24/01/12	PNT	AIR NICE
LE BOEDEC	Guy	24/02/27	12/10/12	PNC	AIR FRANCE
LE BRIS	Gérard	18/01/33	23/09/12	PNT	CAMEROON AIRLINES
LE COZ	Roger	02/01/28	31/01/12	PNT	AVIONS DASSAULT
LE GAL	Maurice	13/01/16	03/12/12	PNT	AEROSPATIALE
LE MOUSTRE	Yves	23/03/50	15/10/12	PNC	AIR FRANCE
LE ROUX	André	31/01/27	26/07/12	PNT	AIR FRANCE
LE ROUX	Jean	14/05/37	12/04/12	PNT	AIR INTER
LE TRAON	Raymond	20/01/21	06/11/12	PNT	AIR FRANCE
LEBENSART	Gérard	05/06/37	07/10/12	PNT	AIR FRANCE
LEBOUC	Michel	01/04/34	08/01/12	PNT	AIR FRANCE
LECOQC	Bernard	15/03/26	01/04/12	PNT	AIR FRANCE
LECOEUVRE	Christine	04/06/47	24/12/12	PNC	AIR FRANCE
LEMARCHAND	André	30/06/32	06/03/12	PNC	AIR FRANCE
LEMOINE	Dominique	27/07/56	13/01/12	PNC	AIR FRANCE
LENAIN	Gilbert	15/06/37	18/12/12	PNT	AIR FRANCE



NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
LESZCZYNSKI	Stanislas	12/04/48	21/07/12	PNT	HELIGATOR
LEVAI	Eliane	07/05/28	17/12/12	PNC	AIR FRANCE
LIAO BRIGANT	Denise	22/03/49	04/12/11	PNC	AIR FRANCE
LINDEN	Jean-François	04/05/12	19/04/12	PNC	AIR FRANCE
LINIERE	Jean	25/04/23	12/06/12	PNT	U.T.A.
LOUBERE	Jacques	02/09/30	21/11/11	PNT	DGAC
LUCO	Jean-Louis	15/05/41	23/03/12	PNT	AIR INTER
LUCZAK	Monique	08/10/47	20/04/12	PNC	AIR FRANCE
LUFFIN	Raymond	09/08/27	14/01/12	PNC	FRESH FOOD TRADING
LUTGEN	Jean-Claude	07/03/38	07/04/12	PNT	AIR FRANCE
LUTRINGER	Claude	14/09/30	03/07/12	PNC	TRES. GLE ETRANGER
MAFAYOUX	Jean	09/05/11	05/06/12	PNT	U.T.A.
MAGRIN	Edgar	21/05/31	13/05/12	PNC	AIR FRANCE
MAGRO	Vincent	01/01/28	15/12/11	PNT	U.T.A.
MANUBY	Henri	17/11/22	07/06/12	PNT	AIR AUVERGNE DEALER
MARCHAL	Marcel	22/12/40	20/01/12	PNC	AIR FRANCE
MARGUIN	Daniel	02/09/26	12/12/12	PNT	U.T.A.
MARIANI	Joseph	30/11/35	07/12/12	PNC	AIR FRANCE
MASSON	Georges	27/10/22	19/08/12	PNT	AIR FRANCE
MASTOUMECO	Cécile	15/11/43	12/08/12	PNC	AIR FRANCE
MATEYRON	Véronique	26/11/61	24/03/12	PNC	AIR FRANCE
MELIET	Alain	09/06/36	06/08/12	PNT	MAIRIE D'AUCH
MENARD	Laurent	22/06/55	17/08/12	PNC	AIR LIBERTE
MERIAC	Mathieu	06/01/18	11/01/12	PNT	AIR ALGERIE
MEUNIER	Robert	12/11/28	07/02/12	PNC	AIR FRANCE
MEUNIER	Raul	19/08/19	24/12/11	PNT	SNECMA
MEYER	Jacques	02/02/22	25/10/12	PNT	AIR INTER
MICHAT	Raymond	26/12/26	13/01/12	PNT	UNI. AER. LILLE
MILNE	Ian	14/06/46	11/03/12	PNT	AIRBUS
MITTEY	Jean-Claude	19/05/41	06/06/12	PNT	AIR FRANCE
MOISSET	Claude	24/09/38	07/01/12	PNC	AIR FRANCE
MOLINIE	Françoise	27/03/25	26/09/12	PNC	AIR FRANCE
MOURIER	Claudine	01/02/37	17/01/12	PNC	AIR FRANCE
MULLER	Georges	01/09/20	14/06/12	PNT	AIR FRANCE
MULOT	Jean-Louis	11/11/49	04/10/12	PNC	AIR LITTORAL SA
NACHER	Jean-Michel	29/06/48	14/05/12	PNT	AIR FRANCE
NASCIMBENI	Michel	26/03/37	11/08/12	PNT	FLIGHT MAINTENANCE SCE
NAVAILLES	Renée	11/11/23	29/10/12	PNC	AIR FRANCE
NERON	Roger	01/08/23	10/08/12	PNT	C.E.V.
ODDOU	Jacques	19/03/36	09/03/12	PNT	AIR FRANCE
OGER	Pierre	12/09/52	30/03/12	PNT	AIR FRANCE
PAILLET	Jacques	06/11/33	02/09/11	PNC	AIR FRANCE
PERIO	Yannick	02/08/44	14/01/12	PNT	AIR FRANCE
PERRIER	Henri	28/06/29	06/05/12	PNT	AEROSPATIALE
PETIT	Guy	31/03/24	10/06/12	PNT	AIR FRANCE
PETIT	Georges	26/06/23	05/03/12	PNT	C.E.V.
PICARD	Claude	21/05/31	23/10/12	PNT	AEROSPATIALE
PIERRAT	Jacques	14/02/29	16/12/11	PNT	GYRAFRANCE
PLA	Gilbert	11/01/26	21/04/12	PNT	AIR FRANCE
PLUQUIN	Michèle	16/03/42	28/06/12	PNC	AIR FRANCE
PODGORNÝ	Boris	26/10/48	09/08/12	PNT	EFIS CONSEIL
POUEZAT	Patrick	05/01/51	22/06/12	PNT	AIR FRANCE
POULAIN	Jean	23/08/16	17/03/12	PNT	TAM INTERNATIONAL
PRESENTE	Gisèle	23/03/22	21/09/12	PNC	AIR FRANCE
PUSEY	Gilbert	08/02/28	23/10/12	PNT	C.E.V.
QUILICO	Frédérique	03/01/49	29/04/12	PNC	AIR INTER
QUILLE	Michel	30/03/21	18/08/12	PNT	AIR FRANCE
RAGEAU	Jean-Pierre	20/10/43	19/08/12	PNT	AVIATION DEFENSE

NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
RANTY	Henri	24/07/30	10/06/12	PNT	AIR FRANCE
RASSAT	Jean-Claude	21/09/42	21/06/12	PNC	AIR FRANCE
RASSAT	René	04/11/34	12/06/12	PNT	ALTAGNA
RAT	Marcel	15/07/27	29/05/12	PNT	GENERAL AIR SERVICE
RECASENS	Bernard	18/09/40	29/04/12	PNT	AIR FRANCE
REGNIER	Pierre	11/09/32	31/03/12	PNT	LYON AIR
RENAUDAT	Pierre	30/08/35	06/04/12	PNC	AIR FRANCE
RIBOUD	Alain	01/04/23	27/06/12	PNC	AIR FRANCE
ROCHE	Edmond	10/11/26	27/04/12	PNT	ALPES PROVENCE
ROUX	Marceau	23/06/22	14/01/12	PNT	AIR FRANCE
SALINIER	Jean-René	19/03/49	28/12/12	PNC	AIR FRANCE
SANSALVADORE	Roland	05/09/53	10/06/12	PNC	AIR FRANCE
SARRAIL	Jean	23/09/19	07/07/12	PNT	C.E.V.
SAUTEREAU	François	03/03/29	16/08/12	PNC	AIR FRANCE
SAVARY	Jacques	17/08/28	23/03/12	PNT	U.T.A.
SAVIGNAC	André	17/04/26	07/02/12	PNC	AIR FRANCE
SCATTOLIN	Claude	21/06/44	20/03/12	PNC	AIR FRANCE
SCHMITT	Charles	15/12/32	05/11/11	PNT	HELI UNION
SEREE	Maurice	21/01/32	19/11/11	PNT	EADS SOCATA
SERRE	Marcelle	13/08/40	12/03/12	PNC	AIR FRANCE
SERVANTON	Robert	14/09/35	17/12/11	PNC	AIR FRANCE
SIMARD	Marie-Claude	21/12/37	22/12/11	PNC	AIR FRANCE
SIMEON	Pierre	07/10/33	19/07/12	PNT	STATION DE PIL DU HAVRE
SIMON	Maurice	23/12/23	17/07/12	PNC	AIR INTER
SINTES	Claude	14/05/36	26/06/12	PNT	D.G.A.C.
SINTURET	Jean-Pierre	09/12/19	12/02/12	PNT	TUNIS AIR
SOCHALA	Daniel	12/05/26	09/10/12	PNT	I.G.N.
SOYEUR	Jean-Claude	27/10/40	21/02/12	PNT	D.G.A.C.
STAUB	Bernard	22/06/44	26/03/12	PNT	AIR FRANCE
STEPHAN-PEREZ	Evelyne	12/06/40	04/12/11	PNC	AIR FRANCE
STERN	Claude	02/12/38	23/08/12	PNT	C.E.V.
SUSINI	Paul	22/03/17	15/05/12	PNT	ROYAL AIR MAROC
THIZY	Michel	11/04/28	04/09/12	PNT	AIR FRANCE
TORDJMAN	Richard	02/09/61	30/04/12	PNC	AIR FRANCE
TRUCHOT	Dominique	27/10/48	03/08/12	PNT	XL AIRWAYS FCE
TURPIN ROTIVAL	Christiane	09/05/46	22/04/12	PNC	AIR FRANCE
UNVOAS	Jacques	14/03/27	09/12/11	PNT	AIR INTER
VAN DEN DAELE	Jacques	07/02/21	29/09/12	PNT	U.T.A.
VAN ZON	Robert	21/01/22	19/12/11	PNT	AEROSPATIALE
VAYSSIÈRE	Jean	15/07/25	12/02/12	PNT	AEROSPATIALE
VERDIER-GANANCIA	Arielle	30/10/62	01/06/12	PNC	AIR FRANCE
VERGA	Catherine	21/08/51	26/10/12	PNC	AIR LITTORAL
VERGER	Guy	24/03/36	06/10/12	PNT	AIR INTER
VIGES	Geneviève	16/01/51	01/02/12	PNC	AIR FRANCE
VIGNON	Denise	09/02/40	19/09/12	PNC	AIR INTER
VILLAIN	Jacques	15/04/54	28/08/12	PNC	AIR FRANCE
VILLEMIN	Jean-Pierre	30/04/40	18/07/12	PNT	AOM-MINERVE SA
VIOLETTE	Christiane	30/09/40	02/04/12	PNC	AIR FRANCE
VOYER	Jean	06/10/22	24/10/12	PNT	AIR FRANCE
WEISS	Jean-Paul	04/07/30	21/06/12	PNT	AEROLEASING
WENCELIUS	Jean	11/04/43	26/07/12	PNC	AIR FRANCE
WIDEMANN	Gabriel	20/12/30	16/03/12	PNT	I.G.N.
ZAMBELLI	Michel	17/05/30	19/03/12	PNT	RENAULT S.A.



NAVIGANTS RETRAITÉS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
VAN ZON	Robert	21/01/22	19/12/11	PNT	AEROSPATIALE
VAYSSIÈRE	Jean	15/07/25	12/02/12	PNT	AEROSPATIALE
VERDIER-GANANCIA	Arielle	30/10/62	01/06/12	PNC	AIR FRANCE
VERGA	Catherine	21/08/51	26/10/12	PNC	AIR LITTORAL
VERGER	Guy	24/03/36	06/10/12	PNT	AIR INTER
VIGES	Geneviève	16/01/51	01/02/12	PNC	AIR FRANCE
VIGNON	Denise	09/02/40	19/09/12	PNC	AIR INTER
VILLAIN	Jacques	15/04/54	28/08/12	PNC	AIR FRANCE
VILLEMIN	Jean-Pierre	30/04/40	18/07/12	PNT	AOM-MINERVE SA
VIOLETTE	Christiane	30/09/40	02/04/12	PNC	AIR FRANCE
VOYER	Jean	06/10/22	24/10/12	PNT	AIR FRANCE
WEISS	Jean-Paul	04/07/30	21/06/12	PNT	AEROLEASING
WENCELIUS	Jean	11/04/43	26/07/12	PNC	AIR FRANCE
WIDEMANN	Gabriel	20/12/30	16/03/12	PNT	I.G.N.
ZAMBELLI	Michel	17/05/30	19/03/12	PNT	RENAULT S.A.

NAVIGANTS ACTIFS

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ALLARD ANGELVY	Laurence	08/02/69	27/09/11	PNC	CORSAIR
ATHANASSIOU	Antoine	11/05/57	11/05/12	PNT	AIR FRANCE
BARBEY	Mathieu	24/03/62	05/04/12	PNT	AIR FRANCE
BARBIER	Florent	23/02/73	09/12/09	PNT	ALTITUDE SUD
BAZE	Sylvette	01/08/46	24/02/12	PNC	SATAIR
BENÈTE	Joël	13/01/54	12/06/12	PNT	AIR FRANCE
BERNARD	Alain	12/03/51	25/05/12	PNC	U.T.A.
BERTHELEMOT	Paul	05/12/62	27/09/12	PNT	AIR HORIZONS
BLONDEL	Jean-Pierre	02/09/39	04/11/12	PNT	TRANSVALAIR ACE
BOUREZAK	Djill	29/05/54	05/07/12	PNC	AIR FRANCE
CAMUS	Jean-Claude	21/08/63	25/07/12	PNT	EUROCOPTER
CARRERE	Jean-Louis	23/11/57	25/07/12	PNT	EUROCOPTER
CHARAIX	Michel	19/05/53	13/10/12	PNT	TRANSVALAIR ACE
CHASSARY	Luc	28/11/68	12/03/12	PNT	AIR ANTILLES
COLLET	Olivier	06/08/62	01/01/12	PNT	REGIONAL
DAREOUX	Patrick	22/07/56	25/07/12	PNT	EUROCOPTER
DEBARD	Valerie	04/05/64	13/10/11	PNC	AIR FRANCE
DENIEL	Romain	23/07/80	13/09/12	PNT	AIR FRANCE
DESCLAUX	Pierre	17/12/49	15/09/12	PNT	HELI UNION
DUVAL	Nicolas	15/12/68	04/09/12	PNT	AIR CARAIBES
EVARD	Jean	01/07/51	13/03/12	PNT	HELILAGON
FOSTIER	Olivier	02/03/66	18/12/11	PNC	AIR FRANCE
FRABOLOT	Tony	14/08/72	16/05/11	PNC	AIR FRANCE
GESSOT	Yannick	10/12/69	04/08/12	PNT	BLUE LINE
GOGNAU	Laurent	15/06/54	19/09/12	PNT	AIR FRANCE
GRIVOIS	Sabine	22/06/73	15/08/12	PNC	AIR FRANCE
HADFIELD	Marc	05/08/61	13/05/12	PNC	CORSAIR
JUCLA	Daniele	26/03/53	13/09/12	PNC	AIR ALSACE
LECUIROT	Emmanuel	07/11/58	13/12/11	PNT	DARTA
LEJEUNE	Bruno	24/03/69	05/05/12	PNT	T.A.I.
LEMOINE	Dominique	27/07/56	13/01/12	PNC	AIR FRANCE
MESTER	Olivier	22/05/56	18/04/12	PNT	PRESTAIR
MEYRIEUX	Liliane	03/11/37	10/08/12	PNC	T.A.I.
MICOL	Pierre	13/03/45	09/07/12	PNT	C.E.O.
MIGNOT	Yann	02/02/69	22/05/12	PNT	AIR FRANCE
MINGUES	Françoise	09/07/64	26/09/12	PNC	T.A.T.
MORTIER	Didier	15/03/58	12/07/12	PNT	MIN. INTERIEUR
OGER	Pierre	12/09/52	30/03/12	PNT	AIR FRANCE
OLIVEIRA SOUZA	Raimundo	19/12/80	03/07/12	PNC	AIR CARAIBES
PERROIS	Florent	28/10/59	10/10/12	PNT	STATIM LITTORAL
POUEZAT	Patrick	05/01/51	22/06/12	PNT	AIR FRANCE

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ROVEDA	Paolo	05/07/73	02/12/11	PNC	AIR FRANCE
SAINT-HILAIRE	Bertrand	20/04/53	25/10/12	PNT	AIR FRANCE
TATEISHI	Kaori	04/02/63	25/02/11	PNC	AIR FRANCE
THEYS	Philippe	06/11/61	20/07/12	PNT	TRANSAVIA
TORDJMAN	Richard	02/09/61	30/04/12	PNC	AIR FRANCE
ZARAGOZA	Alexandre	21/04/84	02/04/12	PNC	AIR FRANCE
ZENATI	Roland	28/06/38	28/10/12	PNC	U.T.A.

Nous avons également appris le décès de conjoints ou ex-conjoints de navigants déjà disparus

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
ALVERGNAT	Sylvie	02/07/53	31/01/12	PNT	HELI UNION FCE
APERCE	Ginette	17/03/23	23/03/12	PNT	D.G.A.C.
ASTRUC	Regine	28/03/38	11/11/11	PNC	U.T.A.
AUGUET	Gerard	11/06/41	15/05/12	PNC	AIR FRANCE
BACQUIAS	Ingeborg	30/06/20	02/07/12	PNT	AERO TOUR
BARBICHON	Solange	18/10/09	21/12/11	PNT	DASSAULT AVIATION
BARETS COLLET	Yvette	14/03/20	28/07/12	PNT	AIR FRANCE
BECCAFICO	Margareta	12/10/23	20/01/12	PNT	AIR FRANCE
BOISSARD	Hélène	01/09/16	28/04/12	PNT	S.E.M.A.F.
BONFAND	Yvette	05/06/23	17/12/11	PNT	AEROSPATIALE
BOSCHER	Marie-Madeleine	16/02/21	19/11/11	PNT	DENIZOT
BOUCART	Jeannine	22/01/31	04/11/12	PNT	C.E.V.
BOUGIE	Gunilla-Marianne	18/05/42	05/11/11	PNC	AIR FRANCE
BOUILLIEZ	Jacqueline	24/02/19	05/04/12	PNT	AEROSPATIALE
BOULLEMIER	Odette	23/12/19	01/03/12	PNT	SNCA DU SUD EST
BOUSCHET DE BERNARD	Beatrix	02/02/19	20/03/12	PNT	U.T.A.
BREZUN	Janine	21/12/29	28/09/12	PNT	AIR AFRIQUE
BUISSON	Gaston	03/03/33	13/11/12	PNC	AIR FRANCE
BURON	Huguette	23/07/24	19/05/12	PNC	TWA
CAUSSE	Jeanne	14/10/23	01/08/12	PNT	SUD OUEST AC
CHAPPEL	Bernardine	21/04/24	20/09/12	PNT	AIR FRANCE
CHARDONNET	Gisèle	02/12/16	04/02/12	PNC	AIR FRANCE
CHOURBY	Marcelle	14/11/20	25/01/12	PNT	SNECMA
COLLIN	Julienne	15/04/20	28/11/11	PNT	U.T.A.
COMBARD PIGOREAU	Arlette	09/06/19	28/07/12	PNT	AIR FRANCE
COUSIN	Micheline	07/10/29	18/02/12	PNT	AIR FRET
DE LASSUS ST GENIES	R.Marie	06/06/27	24/06/12	PNC	AIR FRANCE
DECHELETTE	Elisabeth	05/01/48	11/11/12	PNT	CATEX SA
DEFAY	Renée	21/08/18	10/01/12	PNT	A. C. DU GARD
DEISS	Colette	24/03/28	24/03/12	PNC	AIR FRANCE
DELARUE	Marie-Henriette	15/05/13	29/03/12	PNT	AIR FRANCE
DELCROIX	Lisiane	31/01/28	04/04/12	PNT	COM ENERGIE ATOMIQUE
DELTEIL	Marcelle	31/07/19	14/12/12	PNT	U.T.A.
DEMICHEL	Suzanne	08/02/23	26/01/12	PNT	AIR FRANCE
DEREIX	Colette	15/09/27	30/01/12	PNT	AIR FRANCE
DESROSES	Eleonore	01/01/19	24/02/10	PNT	AIR FRANCE
D'OLIVEIRA	Jacqueline	07/12/23	05/01/12	PNT	SNECMA
DOUAY	Anne-Marie	10/08/33	07/11/12	PNT	AIR FRANCE
DUJARDIN	Elise	25/05/21	28/04/12	PNC	U.T.A.
DUMONT	Georgette	04/01/32	15/10/12	PNT	TUNIS AIR
FARINEAU	Jean-Claude	12/06/42	22/07/12	PNC	AIR FRANCE
FOREST	Yvonne	09/11/22	04/11/12	PNT	AIR FRANCE
FOSTIER	Blanche	25/12/12	09/11/12	PNT	SNECMA
GATINEAU	Geneviève	21/08/20	12/02/12	PNT	AIR FRANCE
GAUTIER	Keiko	20/03/41	03/02/12	PNT	AIR FRANCE
GIRARD	Emilienne	13/05/21	02/12/12	PNT	AIR FRANCE
GOMES	Michel	19/07/55	19/04/12	PNT	AIR FRANCE
GOSSE	Marie-Therese	01/11/28	12/11/11	PNT	U.T.A.
GRANDCLEMENT	Jacqueline	04/03/37	01/01/12	PNT	MARINE TOULON



NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	DATE DÉCÈS	SPECIALITÉ NAVIGANT	COMPAGNIE
GRENIER	Colette	30/08/20	30/06/12	PNT	ROYAL AIR MAROC
GRETHEN	Ginette	08/10/27	01/12/12	PNT	GYRAFRIQUE
GREVIN	Simone	03/03/27	26/05/12	PNC	AOM-MINERVE
GUESDON	Carmen	26/05/28	24/11/11	PNT	GENERAL AVIATION
GUILLAUME	Gabrielle	11/04/23	23/11/12	PNT	C.E.V.
GUILLOUX	Andrée	26/01/21	10/08/12	PNC	AIR FRANCE
HA DONG	Thi Kim Oanh	10/03/35	28/09/12	PNT	AIR LIBERTE
HAUSSADIS	Geneviève	01/05/20	28/09/12	PNT	AIR FRANCE
HENRI	Jacqueline	16/04/22	21/02/12	PNT	AIR FRANCE
HENRY LEPAUTE	Simone	09/08/25	01/05/12	PNT	AIR FRANCE
HUYGEVELDE	Monique	25/10/30	10/04/12	PNT	AIR AFRIQUE
JACQUET	Suzanne	07/06/16	16/10/12	PNT	C.E.V.
JOLIMOY	Françoise	03/08/19	21/02/12	PNT	AIGLE AZUR
JOUANNINE LABOIRE	Lucette	06/05/21	07/04/12	PNT	D.G.A.C.
JULLIEN	Geneviève	07/10/29	03/05/12	PNT	DASSAULT AVIATION
LACHAIZE	Colette	15/03/47	16/08/12	PNT	UNI AIR INT.
LACOMBE	Lucienne	01/08/17	24/02/12	PNT	U.T.A.
LAHAYE	Michèle	03/01/36	05/10/12	PNT	AEROSPATIALE
LAVAUT	Muguette	08/10/22	23/04/12	PNT	I.G.N.
LECOCQ	Geneviève	02/09/28	28/06/12	PNT	STE GLE AFFRET.
LEMAITRE	Geneviève	04/02/22	10/11/12	PNT	U.T.A.
MAC CORKELL	Berthe	06/12/23	12/07/12	PNC	AIR FRANCE
MALZAC	Ginette	19/10/24	08/06/12	PNT	U.T.A.
MANDRET	Josette	14/02/24	07/06/12	PNT	AEROSPATIALE
MATHIOUDAKIS	Simonne	31/08/28	11/06/12	PNC	SAGETA
MERAND	Rose	14/10/17	09/06/12	PNT	AIR FRANCE
MERAC	Odette	12/05/21	14/08/12	PNT	AIR ALGERIE
MEUNIER	Geneviève	23/01/22	21/10/12	PNT	AGRICOLAVIA
MONCHABLON	Colette	06/03/22	28/07/12	PNC	AIR FRANCE
MONGE	Andrée	27/08/13	07/03/12	PNT	AIR CALEDONIE
MORON	Monique	05/04/26	11/04/12	PNT	AIR FRANCE
NAVAILLES	Renée	11/11/23	29/10/12	PNT	AIR FRANCE
OBRY	Micheline	01/08/28	01/12/12	PNT	CAMEROON AIRLINES
PAGANELLI	Eliane	16/03/31	04/07/12	PNT	AIR FRANCE
PARDON	Jacqueline	28/08/20	16/08/12	PNT	AIR FRANCE
PAUTIGNY	Gisèle	03/01/40	30/03/12	PNT	EURALAIR
PELLETIER	Paulette	24/03/24	30/06/12	PNC	AIR TRANSPORT
PERRIN	Suzanne	04/08/23	16/07/12	PNT	AEROSPATIALE
PETROFF	Mireille	24/04/23	30/11/11	PNC	AIR FRANCE
PICOU	Jacqueline	04/03/21	13/09/12	PNT	AIR FRANCE
PILARD	Jeanine	10/12/18	22/06/12	PNT	O.N.E.R.A.
PIMBERT	Suzanne	05/06/17	26/06/12	PNT	C.E.V.
PIPOLO	Giselle	25/12/21	22/06/12	PNT	AIR FRANCE
PIROU DAYAN	Violette	19/09/41	04/12/11	PNT	AOM-MINERVE
QUINIO	Céline	02/11/34	23/04/12	PNT	AIR AFRIQUE
REMBRY	Marie-Jeanne	02/02/37	28/02/12	PNT	C.E.V.
RICAUD	Francine	15/02/23	22/04/12	PNT	AIR FRANCE
RIVET	Simonne	01/07/14	07/01/12	PNT	AEROSPATIALE
ROTH	Gina	04/12/29	16/06/12	PNT	AIR FRANCE
RUFIN	Micheline	05/11/24	15/06/12	PNT	AIR FRANCE
SALADAIN	Suzanne	23/01/15	26/11/12	PNT	AIR FRANCE
SALMON	Rolande	12/09/12	26/05/12	PNT	FARMAN
SERRIERE	Mireille	14/09/37	03/11/12	PNC	AIR FRANCE
SIMEONI	Gilberte	06/11/20	25/10/12	PNT	AIR FRANCE
SIMON	Elisabeth	08/03/27	14/04/12	PNT	D.G.A.C.
SORTAIS	Jeanne	21/01/20	29/05/12	PNT	AIR FRANCE
SOUCHON	Jean-Jacques	26/10/33	02/05/12	PNC	AIR FRANCE
TESTU	Andrée	19/02/30	18/06/12	PNT	AIR FRANCE
THIRY	Nicole	22/12/36	08/07/12	PNT	A. C. DU FINISTERE
TURTAUT	Gilberte	10/02/21	03/11/11	PNT	AIR FRET
VIDALET	Arlette	23/11/42	29/06/12	PNC	AIR FRANCE
WAILL	Jacqueline	05/07/21	14/11/11	PNT	AIR OUTRE MER
ZIMMER	Huguette	13/01/25	30/11/12	PNT	AIR FRANCE



La commission aviation humanitaire et de solidarité de l'Aéroclub de France a pour vocation de faire connaître, soutenir et encourager les actions généreuses de dévouement et de solidarité qui se développent au sein de la famille aéronautique.

Entre autres objectifs, la commission s'attache à établir des liens privilégiés entre les différentes associations humanitaires appartenant à cette famille. La liste de ces associations peut être consultée sur le site de l'Aéroclub de France. www.aeroclub.com/humanitaire.htm ou demandée par lettre à la :



Commission humanitaire de AEROCUB DE FRANCE

Président : M. Marcel POULET

6, rue Galilée - 75116 Paris

Tél. : 01 47 23 72 72 - Fax : 01 47 23 50 90

ASF a été créée en 1980 à l'initiative de trois pilotes d'Air France désireux de mettre leurs compétences et celles du monde de l'aéronautique au service de la cause humanitaire.

Dans le monde : ses missions aériennes, effectuées avec ses propres avions particulièrement adaptés à des terrains enclavés, sont destinées à secourir des populations isolées dans des zones difficiles d'accès. Ces ponts aériens redonnent espoir à des milliers de personnes en situation de détresse. Autres missions majeures : Accompagnements d'enfants en urgence de soins, Messagerie Médicale, Fret et missions Lait...

En France : dans le cadre des « Ailes du Sourire », ASF, lors de journées de découverte aéronautique, offre à des personnes handicapées ou socialement isolées la réalisation de leur rêve : voler et découvrir de nouveaux horizons.

e-Aviation aide des adolescents à franchir les barrières sociales en leur faisant découvrir l'aviation par le biais de l'informatique.

CONTINUONS ENSEMBLE...



AVIATION SANS FRONTIERES (ASF)

Président : M. Hugues GENDRE

Orly fret 768 - 94398 Orly aérogare cedex

Tél. : 01 49 75 74 37 - Fax : 01 49 75 74 33

Site internet : www.asf-fr.org - e-mail : asfparis@asf-fr.org

L'association rassemble les navigants actifs et retraités de l'aviation civile, affiliés à la CRPNPAC et parents d'enfants handicapés. L'association apporte ses conseils aux familles qui le souhaitent et un parrainage affectif aux enfants handicapés devenus orphelins. Un grand nombre de ces adultes handicapés est placé sous mesure de protection par une ordonnance de tutelle ou de curatelle, et l'association est soucieuse du devenir de ces orphelins et de leur bien-être.



LA PASSERELLE CRPN

Président : M. François MOUROT

c/o CRPNPAC - 8, rue de l'Hôtel de Ville - 92522 Neuilly-sur-Seine cedex

Tél. : 01 41 92 25 09 - Fax : 01 41 92 26 29

Site internet : http://www.crpn.fr/crpn/crpn_actionsociale_passerelle.html

En France, plus de 1% de la population est touché par le handicap. C'est pourquoi, des hommes et des femmes bénévoles du groupe Air France se sont donné la main afin de venir en aide aux familles confrontées aux problèmes du handicap. Ensemble, nous voulons surtout apporter un soutien moral à ceux qui en ont le plus besoin. Contacter :



LE GOÉLAND

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPEES,
FAMILLES ET AMIS, DE LA SOCIÉTÉ AIR FRANCE

Président : M. Christian LAMY-CHAPPUIS

Cie Air France - 91551 Paray-Vieille-Poste

Tél. : 01 41 75 14 33



L'Association "Les Ailes Brisées" a été officiellement créée en 1926 pour venir en aide aux victimes d'accident aérien survenu en service, et à leurs familles. Elle intervient au profit de tous les navigants de l'Aéronautique civile et militaire, que ceux-ci aient été, ou non, membres adhérents de l'Association. Elle s'est également donné pour but de maintenir vivant le souvenir des disparus de l'Aéronautique et prête son concours ou participe à de nombreuses manifestations et cérémonies commémoratives.

Honorer le souvenir des disparus, aider leurs familles, rassembler les anciens combattants de l'armée aérienne ainsi que les navigants et anciens navigants civils et militaires, tel est donc le triple but poursuivi par Les Ailes Brisées.



LES AILES BRISÉES

Président : Général René PERRET
5, rue Christophe Colomb - 75008 Paris
Tél. : 01 40 73 82 40 - Fax : 01 40 73 82 48
e-mail : ailes.brisees@ailesbrisees.asso.fr



Le SSNAM association loi 1901 reconnue d'utilité publique, vient en aide aux orphelins des navigants. Les dons, unique ressource de l'association viennent de la générosité des PN. De nombreux enfants peuvent ainsi poursuivre leurs études. On dit souvent "PN un jour PN toujours !". Pour ceux qui souhaitent continuer à soutenir ces enfants, même une fois partis à la retraite, mais aussi pour les plus jeunes qui souhaitent étaler leur don sur une année, un nouveau système de prélèvement (mensuel, trimestriel ou semestriel) a été mis en place.

Chaque euro versé est redistribué aux orphelins. Votre don est, lui, déductible à 66% de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20% de votre revenu imposable et pour cela un reçu fiscal vous sera envoyé au printemps.

Au nom de tous ces enfants Merci !

SERVICE SOCIAL DES NAVIGANTS DE L'AVIATION MARCHANDE (SSNAM)

Président : M. Laurent BECQUET
Roissy Pôle – Le Dôme - 5, rue de la Haye - BP 11954 TREMBLAY EN FRANCE
95733 Roissy CDG cedex
Tél. : 01 49 89 24 04 – Fax : 01 49 89 24 10
Site internet : www.ssnam.com / e-mail : ssnam@ssnam.com / Facebook : [ssnam](https://www.facebook.com/ssnam)

La Fondation d'Entreprise Air France, créée en 1992, a pour vocation de soutenir des projets d'aide aux enfants et aux jeunes malades, handicapés, ou en situation précaire. La Fondation est partenaire de nombreuses associations qui lui proposent des projets en France et dans les pays où Air France est présent. Les actions soutenues portent sur deux grands domaines d'activité qui sont l'éducation et la formation.

Dans cet engagement pour l'enfance, la Fondation souhaite s'inscrire dans la durée et travaille étroitement avec ses partenaires. Elle fédère aussi le personnel de l'entreprise autour de son action à travers le réseau des amis de la Fondation, ouvert à tous les actifs et retraités de la Compagnie ; nombreux sont les projets qui sont présentés et soutenus par les salariés chaque année.

Avec les associations, la Fondation souhaite apporter à ces enfants en difficulté espoir et épanouissement.



FONDATION D'ENTREPRISE AIR FRANCE

Président : M. François BROUSSE
45 rue de Paris - 95747 Roissy CDG cedex

Site internet : <http://fondation.airfrance.com>
e-mail : mail.fondationaf@airfrance.fr
Tél. : 01 41 56 57 27

Patrimoine immobilier

TRANSACTIONS & GESTION IMMOBILIÈRE

Pour gérer directement son patrimoine immobilier, votre caisse de retraite a créé en 1990 sa propre filiale : **LOC INTER IMMOBILIER**.

LOC INTER IMMOBILIER administre pour le compte de la CRPN une quarantaine d'immeubles d'habitation ou de bureaux.

LOC INTER IMMOBILIER commercialise également des biens appartenant à d'autres Institutions.

Nous vous proposons un large choix d'appartements à la location qui ont tous un bon niveau de standing et de confort situés dans Paris et sa proche banlieue, appartenant à la CRPN et à d'autres Institutions.



*Résidence Saint Exupéry
à Courbevoie*



*Résidence Jean Mermoz
à Neuilly-sur-Seine*



*Rue Dupont des Loges
à Paris 7^{ème}*



*Résidence Maryse Hilsz
à Levallois Perret*

Vous êtes navigant, vous bénéficiez d'une réduction sur les honoraires pour la location d'un appartement.



**8 rue de l'Hôtel de Ville
92522 Neuilly-sur-Seine cedex**

Tél. : 01 40 88 90 00

Fax : 01 40 88 90 80

E.mail : locinter@locinter.fr

**CLIQUEZ ET ENTREZ SUR NOTRE SITE INTERNET
www.locinter.com**



Retraite des navigants



**Affiliés, pensionnés,
Vous déménagez,
vous vous mariez,
vous changez d'employeur,
vous souhaitez connaître
vos droits CRPN... ?**

Informez-nous du changement ou posez-nous vos questions par écrit (courrier, fax, ou transmission par e.mail de courriers **signés** scannés). Précisez-nous votre n° de sécurité sociale (ou NIR), sans oublier la clé, et éventuellement votre code CRPN.

**CRPN - 8 rue de l'Hôtel de Ville
92522 Neuilly-sur-Seine cedex**

 **affilies@crpn.fr**

 **01 41 92 26 29**

**N'oubliez pas d'affranchir
suffisamment vos courriers.**

Vous préférez nous rencontrer ?

Nos bureaux vous sont ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, uniquement sur rendez-vous :

 **01 41 92 25 25**

Vous voulez retrouver un(e) ami(e) ?

Nous ne sommes pas autorisés à communiquer les adresses de nos affiliés. Pour vous aider, nous ferons suivre avec plaisir la lettre que vous nous adresserez sous enveloppe timbrée, libellée aux nom et prénom du destinataire.

**Les courriers non timbrés ne
seront pas transmis.**

**Vous souhaitez des informations
sur notre action sociale ?**

Valérie Le Scour est à votre disposition pour les prêts au logement et l'aide sociale :

 **01 41 92 25 32**

**Exceptionnellement, la CRPN
sera fermée les jours suivants :**

- vendredi 29 mars 2013
- vendredi 10 mai 2013
- lundi 20 mai 2013
- vendredi 16 août 2013
- mardi 24 décembre 2013
- mardi 31 décembre 2013

**Le site internet CRPN est à votre
disposition : www.crpn.fr**